

Bulletin Officiel du Département

N° 05 - 13 - mai 2013



Sommaire

- 07 **DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**
RÉUNION DU 27 MAI 2013
-
- 53 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**
Pôle Administration Générale et Ressources des Services
- 55 Arrêté N° A 13 H 0766 du 29 Mai 2013
Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales - Pôle des Solidarités Départementales
- Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse**
- 56 Arrêté N° A 13 E 0001 du 25 Avril 2013
Ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Aveyron.
- 59 Arrêté N° A 13 E 0002 du 25 Avril 2013
Concours Départementaux du Fleurissement et de l'Aménagement du cadre de vie - Année 2013
- Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports**
- 60 Arrêté N° 13-088 du 18 Mars 2013
Prorogation autorisation de voirie – Occupation domaine public par France Télécom
- 63 Arrêté N° 13 – 126 bis du 25 Avril 2013
Cantons de Marcillac Vallon et d'Estaing - Route Départementale N° 13 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Villecomtal et de Mouret (hors agglomération)

- 64 Arrêté N° 13 – 130 du 2 Mai 2013
Canton de Saint-Sernin-Sur-Rance - Priorité aux carrefours de la Route Départementale n° 552 avec des voies communales, sur le territoire de la commune de Montclar - (hors agglomération)
- 65 Arrêté N° 13 – 131 du 2 Mai 2013
Canton d'Entraygues-sur-Truyère - Route Départementale n° 573 - Limite de longueur sur le territoire de la commune de Le Fel - (hors agglomération)
- 66 Arrêté N° 13 – 132 du 2 Mai 2013
Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 577 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Salles-Curan - (hors agglomération)
- 67 Arrêté N° 13 – 133 du 2 Mai 2013
Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 577 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Salles-Curan - (hors agglomération)
- 68 Arrêté N° 13 – 134 du 2 Mai 2013
Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale à Grande Circulation n° 994 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Rodez - (hors agglomération)
- 69 Arrêté N° 13 – 135 du 3 Mai 2013
Canton de Millau-Est - Route Départementale à Grande Circulation n° 809 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau - (hors agglomération)
- 70 Arrêté N° 13 – 136 du 6 Mai 2013
Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brommat - (hors agglomération)
- 71 Arrêté N° 13 – 137 du 6 Mai 2013
Canton de Capdenac Gare - Route Départementale N° 86 - Arrêté temporaire pour journée de la prévention routière, avec déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac Gare (hors agglomération)
- 72 Arrêté N° 13 – 138 du 13 Mai 2013
Canton de Belmont-Sur-Rance - Route Départementale n° 209 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Murasson et de Mounes Prohencoux - (hors agglomération)
- 73 Arrêté N° 13 -139 du 15 Mai 2013
Canton de Cassagnes-Bégonhès - Route Départementale n° 603 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)
- 74 Arrêté N° 13 – 140 du 15 Mai 2013
Canton de Belmont-Sur-Rance - Route Départementale n° 32 - Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Belmont-Sur-Rance - (hors agglomération)
- 75 Arrêté N° 13 – 141 du 15 Mai 2013
Cantons de Saint Affrique, de Saint - Rome de Tarn et de Réquista - Limitations de tonnage et de gabarit, instauration de sens prioritaire sur la route départementale n°200, sur le territoire des communes de Saint Izaire, Broquiès, Brousse le Château, Connac et Réquista (hors agglomération)
- 76 Arrêté N° 13 -142 du 15 Mai 2013
Cantons de Réquista, de Saint Rome de Tarn et de Saint Affrique - Route Départementale n° 200 - Limitation de vitesse, sur le territoire des communes de Réquista, de Brousse le château, de Broquies et de Saint Izaire (hors agglomération)

- 77 Arrêté N° 13 – 143 du 16 Mai 2013
Cantons de Belmont-Sur-Rance et Saint-Sernin-Sur-Rance - Routes Départementales n° 117, n° 32 et n° 91 Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Belmont-Sur-Rance et Combret - (hors agglomération)
- 78 Arrêté N° 13 – 144 du 16 Mai 2013
Canton de Cassagnes-Bégonhes - Route Départementale n° 551 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Cassagnes Bégonhès et de Sainte-Juliette-Sur-Viaur - (hors agglomération)
- 79 Arrêté N° 13 – 145 du 16 Mai 2013
Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 219 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac - (hors agglomération)
- 80 Arrêté N° 13 – 146 du 16 Mai 2013
Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale n° 624 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle - (hors agglomération)
- 81 Arrêté N° 13 - 147 du 16 Mai 2013
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 592 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Meljac - (hors agglomération)
- 82 Arrêté N° 13 – 148 du 17 Mai 2013
Canton de Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cantoin - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° 13-125 en date du 25 avril 2013
- 83 Arrêté N° 13 – 149 du 21 Mai 2013
Canton d'Espalion - Route Départementale n° 557 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Côme-d'Olt - (hors agglomération)
- 84 Arrêté N° 13 – 150 du 21 Mai 2013
Cantons de Cornus et de Nant - Route Départementale n° 277 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de La Cavalerie et Sainte-Eulalie-De-Cernon - (hors agglomération)
- 85 Arrêté N° 13 – 151 du 22 Mai 2013
Canton de Cassagnes-Bégonhès - Route Départementale N° 81 - Arrêté temporaire, avec déviation, pour permettre le déroulement d'une manifestation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)
- 86 Arrêté N° 13 – 152 du 22 Mai 2013
Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 503 - Arrêté temporaire, avec déviation, pour permettre le déroulement de « LA FETE DE L'ESTIVE », sur le territoire des communes d'Aurelle-Verlac et Saint-Geniez-d'Olt - (hors agglomération)
- 87 Arrêté N° 13 – 153 du 23 Mai 2013
Canton d'Estaing - Route Départementale n° 22 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villecomtal - (hors agglomération)
- 88 Arrêté N° 13 - 154 du 23 Mai 2013
Cantons de Cornus et de Nant - Route Départementale n° 277 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de La Cavalerie et Sainte-Eulalie-De-Cernon - (hors agglomération)
- 89 Arrêté N° 13 – 155 du 24 Mai 2013
Canton de La Salvetat-Peyrales - Route Départementale n° 649 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Salvetat-Peyrales - (hors agglomération)

- 90 Arrêté N° 13 – 156 du 24 Mai 2013
Canton d'Estaing - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune du Nayrac (hors agglomération)
- 91 Arrêté N° 13 – 157 du 24 Mai 2013
Cantons de Campagnac et Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 2 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de La Capelle-Bonance et Saint-Geniez-d'Olt - (hors agglomération)
- 92 Arrêté N° 13 – 158 du 28 Mai 2013
Cantons de Cornus et de Nant - Route Départementale n° 277 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de La Cavalerie et Sainte-Eulalie-De-Cernon - (hors agglomération)
- 93 Arrêté N° 13 – 159 du 28 Mai 2013
Canton de Villefranche-De-Rouergue - Route Départementale à Grande Circulation n° 1 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue - (hors agglomération)
- 94 Arrêté N° 13 – 160 du 30 Mai 2013
Cantons de Laissac et Vezins-de-Lévézou - Route Départementale n° 28 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes Sévérac-l'Eglise, Gaillac-d'Aveyron et Ségur - (hors agglomération)
- 95 Arrêté N° 13 – 161 du 30 Mai 2013
Cantons de Campagnac, Laissac et Sévérac-le-Château - Route Départementale n° 95 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Buzains, Saint-Martin-de-Lenne et Vimenet - (hors agglomération)
- 96 Arrêté N° 13 – 162 du 30 Mai 2013
Canton de Sévérac-le-Château - Route Départementale n° 155 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Buzains - (hors agglomération)
- 97 Arrêté N° 13 – 163 du 30 Mai 2013
Canton de Laissac - Route Départementale n° 195 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gaillac-d'Aveyron - (hors agglomération)
- 98 Arrêté N° 13 – 164 du 30 Mai 2013
Canton de Rodez-Nord - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez - (hors agglomération)
- 99 Arrêté N° A 13 R 0001 du 31 Mai 2013
Canton d'Estaing - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Nayrac - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° 13-156 en date du 24 mai 2013
- 100 Arrêté N° A 13 R 0002 du 31 Mai 2013
Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 598 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Balsac - (hors agglomération)

Pôle des Solidarités Départementales

- 101 Arrêté N° A 13 S 0045 du 27 Mars 2013
Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «La Rossignole » à ONET LE CHATEAU

- 102 Arrêté N° A 13 S 0064 du 16 Avril 2013 (annule et remplace l'arrêté A 13 S 0037 du 26 mars 2013)
Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Nord», rattaché au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERQUE.
- 103 Arrêté N° A 13 S 0065 du 16 Avril 2013
Tarification Aide Sociale 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange» de MILLAU
- 104 Arrêté N° A 13 S 0066 du 16 Avril 2013
Tarification Aide Sociale 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Marie Vernières» de VILLENEUVE D'AVEYRON
- 105 Arrêté N° A 13 S 0067 du 16 Avril 2013
Tarification Aide Sociale 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Claire» de VILLEFRANCHE DE ROUERQUE
- 106 Arrêté N° A 13 S 0068 du 16 Avril 2013
Tarification Aide Sociale 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «La Rossignole» d'Onet le Château
- 107 Arrêté N° A 13 S 0069 du 16 Avril 2013
Tarification Aide Sociale 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Résidence Jean Baptiste Delfau» de REQUISTA
- 108 Arrêté N° A 13 S 0070 du 16 Avril 2013
Tarification Aide Sociale 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint Dominique" de Gramond
- 109 Arrêté N° A 13 S 0071 du 16 Avril 2013
Tarification 2013 de l'Établissement pour Personne Agées Dépendantes «Les Galets d'Olt» à SAINT COME D'OLT
- 110 Arrêté N° A 13 S 0072 du 18 Avril 2013
Tarification Aide Sociale 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Marie Immaculée » à CEIGNAC
- 111 Arrêté N° A 13 S 0073 du 18 Avril 2013
Tarification Aide Sociale 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Laurent » à CRUEJOULS
- 112 Arrêté N° A 13 S 0074 du 18 Avril 2013 annule et remplace l'arrêté N° A 13 S 0050 du 29 Mars 2013
- 113 Arrêté N° A 13 S 0076 du 23 Avril 2013
Tarification 2013 de l'Unité de Soins Longue Durée de l'Hôpital Local « Maurice Fenaille » de SEVERAC LE CHATEAU
Tarification 2013 de l'Unité de Vie «Le Gondolou» du NAYRAC
- 114 Arrêté N° A 13 S 0077 du 23 Avril 2013
Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Résidence du Parc de la Corrette » à MUR DE BARREZ
- 115 Arrêté N° A 13 S 0078 du 23 Avril 2013
Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Les Caselles» à BOZOULS
- 116 Arrêté N° A 13 S 0079 du 24 avril 2013
Tarification 2013 de l'Établissement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint-Joseph » à MARCILLAC
- 117 Arrêté N° A 13 S 0080 du 25 Avril 2013
Tarification Aide Sociale 2013 du Logement-Foyer «Résidence L.L. Vigouroux» à MILLAU

- 118 Arrêté N° A 13 S 0081 du 26 Avril 2013
Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
«Les gloriandes» à SEVERAC LE CHATEAU
- 119 Arrêté N° A 13 S 0082 du 29 Avril 2013
Tarification 2013 de l'Unité de Vie "Résidence La Dourbie" de SAINT JEAN DU BRUEL
- 120 Arrêté N° A 13 S 0084 du 2 mai 2013
Association «La Maison de l'Ambroisie» Lotissement les Prades – 12320 SENERGUES
Accord pour être employeur d'accueillants familiaux
- 121 Arrêté N° A 13 S 0086 du 13 Mai 2013
Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide
et d'accompagnement à domicile applicable à l'Union des Mutuelles Millavoises (UMM)
de MILLAU.
- 122 Arrêté N° A 13 S 0087 du 14 Mai 2013
Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
«Saint Jean» à SAINT AMANS DES COTS
- 123 Arrêté N° A 13 S 0088 du 14 Mai 2013
Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD) «Les Peyrières» rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ
- 124 Arrêté N° A13S0089 du 14 Mai 2013
Tarification 2013 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) «Les Peyrières» rattaché
au Centre Hospitalier de RODEZ
- 125 Arrêté N° A 13 S 0090 du 14 mai 2013
Tarification 2012 de l'Unité de soins de Longue Durée (USLD) rattaché à l'Hôpital
Intercommunal ESPALION SAINT LAURENT D'OLT
- 126 Arrêté N° A 13 S 0091 du 14 Mai 2013
Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD) rattaché à l'Hôpital Intercommunal ESPALION SAINT LAURENT D'OLT

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

- 127 Arrêté N° A 13 V 0001 du 3 juin 2013
Délégation de signature donnée à Monsieur Pierre-Marie BLANQUET



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Réunion du 27 mai 2013

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,

sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 mai 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Christophe LABORIE, M. Jean MILESI, M. Daniel NESPOULOUS, M. Alain PICHON.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er février 2013 au 30 avril 2013 hors procédure

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013, modifié par le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011, fixant notamment d'une part à 200 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 000 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 23 mai 2013,

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} février 2013 et le 30 avril 2013 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 mai 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Jean-Louis GRIMAL, M. Daniel NESPOULOUS, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Régie de recettes des Musées d'Espalion : modalités de fonctionnement pour la période du 1er juin au 30 septembre 2013

Commission des Finances et du Budget

VU l'avis favorable de la commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 23 mai 2013,

APPROUVE les nominations et modalités de fonctionnement suivantes au titre de la régie de recettes des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2013 :

- régisseur titulaire : Mademoiselle Océane MOISSET
- 1^{er} mandataire suppléant : Mademoiselle Eugénie CONTE
- 2^{ème} mandataire suppléant : Mademoiselle Elodie PIQUET

Pour cette période, la régie sera installée au Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre.

Le régisseur titulaire n'est pas astreint à constituer un cautionnement et percevra l'indemnité de responsabilité.

Les recettes seront encaissées soit en numéraire soit par chèque bancaire. Le fonds de caisse sera de 210€ et le montant de l'encaisse de 1000 €. Le régisseur sera tenu de reverser l'encaisse dès que ce montant sera atteint, et au minimum une fois par mois, avec possibilité pour le régisseur de verser ses encaissements à la Trésorerie d'Espalion, laquelle les reversera à la Paierie Départementale.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 3 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 mai 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Louis GRIMAL, M. Christophe LABORIE, M. Jean MILESI, M. Daniel NESPOULOUS, M. Alain PICHON.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Demande de garantie d'emprunt : Office Public de l'Habitat de l'Aveyron

Commission des Finances et du Budget

VU la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron et tendant à garantir un prêt PHARE destiné à l'extension de l'EHPAD « La Résidence du Lac » à Pont-de-Salars.
VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
VU l'article 2298 du Code Civil.

VU le contrat de prêt n° 1248363 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

VU l'avis favorable de la commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 23 mai 2013,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de **50 %** pour le remboursement du prêt n° 1248363 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2° : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3° : Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4° : La Commission Permanente du Conseil Général autorise le Président à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron, l'Office Public d'Habitat de l'Aveyron et la commune de Pont de Salars.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 6 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 mai 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Daniel NESPOULOUS, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**4 - Demande de garantie d'emprunt : Centre d'hébergement des personnes âgées « Le Théron » à Salmiech
- et modification de la garantie accordée en 2012 à l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour la Résidence « Le Stade » à Firmi.**

Commission des Finances et du Budget

VU la demande formulée par l'Association du Centre d'hébergement des personnes âgées « Le Théron » à Salmiech, tendant à garantir un prêt PLS (Prêt Locatif Social) destiné à l'acquisition d'un terrain et la construction d'un foyer logement.

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général,

VU les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'avis favorable de la commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 23 mai 2013,

- DELIBERE -

Article 1^{er} : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de la somme de 818 000 €, représentant 50 % d'un prêt maximum de 1 636 000 € que l'Association du Centre d'hébergement des personnes âgées « Le Théron » à Salmiech se propose de contracter auprès du Crédit Agricole pour le financement de l'acquisition d'un terrain et la construction d'un foyer logement à Salmiech.

Article 2^o : Les caractéristiques du Prêt Locatif Social consenti par le Crédit Agricole sont les suivantes :

- Montant maximum du prêt : 1 636 000 €
- Durée : 25 ans
- Taux : 2,80 %, soit Livret A + 1,05 % (sous réserve de modification du taux du Livret A)
- Echéances mensuelles

Article 3^o : La garantie du Département est accordée pour la durée du prêt, soit 25 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association du Centre d'hébergement des personnes âgées « Le Théron », dont elle ne se serait pas acquittée à date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage à se substituer à l'Association du Centre d'hébergement des personnes âgées « Le Théron » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4° : Le Conseil Général de l'Aveyron s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5° : Le Conseil Général de l'Aveyron autorise le Président du Conseil Général

--> à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, le Crédit Agricole et l'Association du Centre d'hébergement des personnes âgées « Le Théron ».

--> et à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'Association du Centre d'hébergement des personnes âgées « Le Théron » (ci-annexée).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 mai 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Daniel NESPOULOUS, M. Alain PICHON.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**4 - - Demande de garantie d'emprunt : Centre d'hébergement des personnes âgées
« Le Théron » à Salmiech
- et modification de la garantie accordée en 2012 à l'Office Public de l'Habitat de
l'Aveyron pour la Résidence « Le Stade » à Firmi.**

Commission des Finances et du Budget

VU la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron et tendant à garantir un ECO-PRET LS Réhabilitation destiné à la réhabilitation de logements sociaux ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général,

VU les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

CONSIDERANT les modifications intervenues dans les caractéristiques de l'emprunt, notamment le montant et le taux, il y a lieu de substituer la délibération ci-après à celles déposées le 8 novembre 2012,

VU l'avis favorable de la commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 23 mai 2013,

- DELIBERE -

Article 1^{er} : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 140 000 €, représentant 50 % d'un emprunt de 280 000 € que l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 13 logements classe D et

12 logements classe E, situés bâtiment 1-2-3 et 4 de la Résidence « Le Stade » à Firmi.

Le complément est garanti par la commune de Firmi.

Article 2^e : Les caractéristiques de l'ECO-PRET LS REHABILITATION consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du prêt	15 ans
Echéances	Annuelles
Taux d'intérêt	Taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt + 0 pdb
Taux annuel de progressivité	0 %

Article 3° : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de 140 000 €.

Article 4° : Au cas où l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron ne s'acquitterait pas, pour quelque motif que ce soit, des sommes dues par lui, aux échéances, le Département de l'Aveyron s'engage, dans les limites de sa part de garantie, soit 50 %, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5° : Le Département de l'Aveyron s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6° : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Général :

--> à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron.

--> et autorise le Président à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron, l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron et la commune de Firmi (ci-annexée).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 mai 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Dissolution du Syndicat Mixte Département de l'Aveyron / Communauté d'Agglomération du Grand Rodez pour le développement de l'enseignement supérieur, au 31 mai 2013.

Commission des Finances et du Budget

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte Département de l'Aveyron / Communauté d'Agglomération du Grand Rodez du 4 juillet 2012 approuvant le principe de la dissolution du Syndicat Mixte et autorisant le président à engager les démarches et à signer les documents juridiques afférents,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez du 12 juillet 2012 approuvant le principe de la dissolution du Syndicat Mixte et autorisant le président à engager, pour le compte de la collectivité, les démarches nécessaires et à signer tous les actes y afférents,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 23 juillet 2012 approuvant le principe de la dissolution du Syndicat Mixte et autorisant le président à engager, pour le compte de la collectivité, les démarches nécessaires et à signer tous les actes y afférents,

CONSIDERANT la délibération n° 2013-01-02 du Comité syndical du Syndicat Mixte Département de l'Aveyron / Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, du 18 janvier 2013 approuvant l'échéance du 31 mai 2013 pour la formalisation de la dissolution par arrêté préfectoral et autorisant le président à engager toute les démarches et à signer tous les documents en lien avec la dissolution à cette date,

CONSIDERANT la délibération n° 2013-01-06 du Comité syndical du Syndicat Mixte Département de l'Aveyron / Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, du 18 janvier 2013, acceptant le transfert de maîtrise d'ouvrage de la tranche 2 de l'extension de l'IUT au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez dès lors que la dissolution du syndicat sera effective ; autorisant le président à signer l'avenant portant transfert du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée conclu avec la SEM 12 pour l'extension 2 de l'IUT, au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, dès lors que la dissolution du Syndicat Mixte sera effective ; autorisant le président de la SEM 12, en sa qualité de mandataire, à signer les avenants portant transfert de maîtrise d'ouvrage en faveur de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, pour tous les marchés afférents à cette opération, dès lors que la dissolution du syndicat sera effective ; et autorisant le président à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération ;

CONSIDERANT la délibération n° 2013-01-04 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Département de l'Aveyron / Communauté d'Agglomération du Grand Rodez du 18 janvier 2013 autorisant d'une part le renouvellement de la mise à disposition au profit du CUFR JF Champollion de deux des agents du Syndicat Mixte ; d'autre part l'engagement, par le Président du Syndicat Mixte de toutes les démarches et procédures nécessaires dans le cadre de la dissolution du Syndicat en vue du transfert des agents au sein de la collectivité d'accueil ;

CONSIDERANT la délibération n° 130205-025-DL du 5 février 2013, du Conseil de Communauté du Grand Rodez, relative aux avenants de transfert des marchés de l'opération d'extension de l'IUT de Rodez (tranche 2) ;

VU l'avis en date du 07/05/2013 rendu par le CTP sur la suppression des trois postes occupés par les agents du Syndicat Mixte ainsi que leur transfert dans la collectivité d'accueil ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 23 mai 2013,

DECIDE :

1- L'ensemble de l'effectif en personnel du Syndicat Mixte Département de l'Aveyron / Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, composé comme détaillé ci-après, est transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez à compter du 1^{er} juin 2013 :

- Mme Lydie LAYROL, adjoint administratif 2^{ème} classe, 8^{ème} échelon
- M Matthieu SCHLEIFFER, adjoint technique principal 2^{ème} classe, 9^{ème} échelon
- Mme Marie-Christine CALMELS, Rédacteur principal 2^{ème} classe, 8^{ème} échelon.

2- L'actif composé de :

- L'immeuble de Burloup et le mobilier afférent sont transférés, à titre gratuit, en totalité à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, en vertu des dispositions de l'acte notarié publié et enregistré à la conservation des hypothèques de Rodez le 20 février 1996.

- En l'attente de leur remise à l'Université Toulouse 1 Capitole en application d'une part des conventions conclues les 14 janvier 2009 et 10 juillet 2009 entre l'Etat et, d'autre part, de l'acte de dévolution, par l'Etat, de l'ensemble immobilier constituant le campus Rodez Saint Eloi, à l'Université Toulouse 1 Capitole, les immobilisations corporelles correspondant au bâtiment C, réalisé par le Syndicat Mixte en extension n° 2 de l'IUT sont transférées en totalité à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, à charge pour elle d'assurer la remise, à titre gratuit, à l'Université Toulouse1. Le suivi de la garantie de parfait achèvement sera également assuré par la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez.

- Les immobilisations incorporelles constituées des études préalables relatives au projet de réalisation d'une construction nouvelle en extension de l'immeuble Burloup sont transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez.

- Le compte au trésor, est réparti selon la clé fixée au point 4 ci-après, en prenant acte du décaissement à venir par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, des retenues de garantie qui figurent au passif.

3 – le passif :

Le passif, en dehors de l'encours de dette auprès des deux organismes bancaires prêteurs (le Crédit Agricole et la Banque Populaire Occitane) remboursé par anticipation par le Syndicat Mixte, est transféré en totalité à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez.

4 – Les résultats du Compte Administratif du dernier exercice d'activité du Syndicat Mixte :

Les résultats de clôture cumulés (section investissement + section fonctionnement) sont répartis comme suit :

- 55 % à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez
- 45 % au Conseil Général de l'Aveyron.

5- Les contrats ou conventions en cours :

- Conformément aux décisions portées dans la délibération n° 2013-01-06 du 18/01/2013 du Comité Syndical et la délibération n° 130205-025-DL du 5 février 2013 du Conseil de Communauté du Grand Rodez, tous les marchés relatifs à l'opération d'extension 2 de l'IUT y compris la maîtrise d'œuvre et le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à la SEM12 sont transférés à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez à compter du 1^{er} juin 2013 ;

- Le contrat d'assurance dommage ouvrage n° 7606001/1 403906/000 conclue par la SEM12 en sa qualité de mandataire du Syndicat Mixte avec la SMABTP CS 77643, 92 ALLEE DU LAC 31 676 LABEGE CEDEX, pour

l'extension 2 de l'IUT (bâtiment C), est transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez à compter du 1^{er} juin 2013 ;

- Le contrat de location du bâtiment Burloup signé par le Syndicat Mixte et le Centre Universitaire JF Champollion déposé en Préfecture le 14 septembre 2005 ainsi que son avenant n°1 déposé le 5 janvier 2006 est transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez à compter du 1^{er} juin 2013 ;

- Les conventions de mise à disposition de Mlle LAYROL et de M. SCHLEIFFER auprès du Centre Universitaire JF Champollion, renouvelées pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2012, en application de la délibération du Comité Syndical n° 2013-01-04 du 18 janvier 2013, sont transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez à compter du 1^{er} juin 2013. Les droits et obligations attachés à chacune de ces conventions sont également transférés à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez à compter du 1^{er} juin 2013.

Chacun des cocontractants concernés sera informé de la dissolution du Syndicat Mixte et du transfert du contrat ou convention au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez à compter du 1^{er} juin 2013. Un avenant constatant le changement de personnalité morale sera proposé par la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez.

DONNE SON ACCORD POUR :

- la dissolution du Syndicat Mixte sur la base des modalités de liquidation susvisées,
- la demande, auprès de Madame le Préfet, d'établissement de l'arrêté de dissolution correspondant.
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- Pour : 44 - Abstention : 1 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 mai 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Personnel départemental - Mises à disposition

Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative

VU l'avis favorable de la commission du Personnel et de l'Organisation Administrative lors de sa réunion du 23 mai 2013,

DECIDE :

- la mise à disposition à titre gratuit, à temps partiel à raison d'un jour par semaine, pour une période d'un an renouvelable, d'un Rédacteur principal 1^{ère} classe (catégorie B) auprès du Conseil Départemental d'Accès au Droit ;

- les mises à dispositions suivantes, à titre gratuit, pour une période d'un an et pour une quotité correspondant à 5% :

- 1 Ingénieur en Chef Territorial ;
- 2 Ingénieurs Principaux Territoriaux ;
- 1 Ingénieur Territorial ;
- 2 Techniciens Territoriaux

auprès des Syndicats Mixtes ci-après :

- Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez Aveyron ;
- Syndicat Mixte Centre International Jean-Henri Fabre en Lévezou ;
- Syndicat Mixte Séverac Carrefour Aveyron.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer tout document relatif à ces mises à disposition.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 mai 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Fédération des Aînés Ruraux de l'Aveyron : convention annuelle de partenariat

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT la convention de partenariat conclue initialement en 2010 avec la Fédération des Aînés Ruraux et sa reconduction en 2011 et 2012, suite à la réalisation d'animations conformément à la convention ;

VU l'avis favorable de la commission Personnes Agées, du Handicap lors de sa réunion du 23 mai 2013,

DECIDE le renouvellement de la convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Aînés Ruraux pour l'année 2013 ;

APPROUVE la convention ci-jointe dans laquelle figure le programme d'actions à réaliser ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 mai 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Daniel TARRISSE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (Pupilles de l'Etat et autres statuts)

Commission de la Famille et de l'Enfance

CONSIDERANT que l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance est prévue par l'article L.224.11 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT que les différents déficits enregistrés par l'Association de 2008 à 2010 avaient été compensés par une réserve constituée par un legs que lui avait versé directement un ancien pupille, décédé il y a quelques années, et que cette réserve est aujourd'hui épuisée,

CONSIDERANT qu'en 2011, le Département a effectué le versement d'un legs reçu suite au décès d'une personne pupille de l'Etat, et que le compte de résultat net de l'Association s'élevait à + 6 993 €,

CONSIDERANT que le Conseil général a versé en 2012 à l'Association, une subvention d'un montant de 35 000 €,

CONSIDERANT la demande présentée pour 2013 par l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (Pupilles de l'Etat et autres statuts), visant à une augmentation de la subvention sollicitée auprès du Conseil Général, pour prendre en compte « l'évolution des aides accordées aux étudiants et aux apprentis »,

CONSIDERANT que le montant des aides financières apportées aux étudiants et apprentis a baissé en 2012,

CONSIDERANT que cette motivation ne peut justifier la hausse sollicitée,

VU l'avis favorable de la commission de la Famille et de l'Enfance lors de sa réunion du 23 mai 2013,

APPROUVE la convention jointe en annexe à intervenir en 2013 avec cette Association et prévoyant l'attribution d'une subvention de 35 000 € ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 mai 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Daniel TARRISSE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Cession de données concernant les assistant(e)s maternel(le)s de l'Aveyron

Commission de la Famille et de l'Enfance

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2009, déposée et publiée le 7 janvier 2010 relative à la cession de données concernant les assistant(e)s maternel(le)s de l'Aveyron et approuvant la convention correspondante ;

CONSIDERANT l'évolution du site Internet de la CAF dénommé « mon-enfant.fr » ;

VU l'avis favorable de la commission de la Famille et de l'Enfance lors de sa réunion du 23 mai 2013 ;

APPROUVE la nouvelle convention jointe en annexe, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron, destinée à formaliser les modalités de transfert des données concernant les assistant(e)s maternel(le)s, ainsi que les modalités de mise à jour entre le Conseil général de l'Aveyron et la CAF de l'Aveyron

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 mai 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Anne GABEN-TOUTANT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Appel à projet pour la création ou l'extension d'un service 'd'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) et la création d'un nouveau service de 'Technicien(ne)s d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : rectificatifs

Commission de la Famille et de l'Enfance

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 25 mars 2013, déposée le 29 mars 2013 et publiée le 17 avril 2013 ;

CONSIDERANT l'arrêté d'appel à projet n° A13S0052 du 03 avril 2013 publié le 17 avril 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de la Famille et de l'Enfance lors de sa réunion du 23 mai 2013 ;

ABROGE la délibération et l'arrêté susvisés ;

DECIDE le lancement des appels à projet l'un pour la création ou l'extension d'un service « d'Action Educative en Milieu Ouvert » (AEMO) et l'autre pour la création d'un nouveau service « Technicien(ne)s d'Intervention Sociale et Familiale » (TISF) selon l'échéancier prévisionnel suivant auquel renvoient les 2 projets d'arrêtés ci-annexés de Monsieur le Président du Conseil général :

- *mai 2013* : validation par la Commission Permanente des deux avis d'appels à projets et des cahiers des charges correspondants,

- *juin 2013* : publication des arrêtés au recueil des actes administratifs,

- *août 2013* : publication des avis d'appels à projets (dans les conditions décrites dans les avis d'appels à projets),

- *septembre/octobre 2013* : (un délai de 60 jours à compter de la publication doit être respecté) : réception des dossiers de candidature et informations complémentaires aux candidats,

- *octobre 2013* : clôture de la période de candidature et instruction des dossiers,

- *décembre 2013* : réunion des deux commissions de sélection,

- *décembre 2013* : rédaction des deux rapports des deux commissions avec classement des dossiers et transmission des deux avis au Président du Conseil général et de l'avis relatif à l'appel à projet pour la création ou

l'extension d'un service d' Action Educative en Milieu Ouvert aux services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

- *décembre 2013* : autorisation du Président du Conseil général pour la création d'un service TISF et autorisation conjointe de Madame le Préfet et du Président du Conseil général pour la création ou l'extension d'un service d'Action Educative en Milieu Ouvert avec signature des deux arrêtés correspondants.

APPROUVE l'avis d'appel à projet pour la création ou l'extension d'un service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) et l'avis d'appel à projet pour la création d'un nouveau service de Technicien(ne)s d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) ainsi que leur cahier des charges respectifs

ci-annexés ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer tous documents ou arrêtés nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 mai 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Anne GABEN-TOUTANT.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Rectification, élargissement et aménagement des Routes Départementales

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

ACQUISITIONS, CESSIONS, ECHANGES DE PARCELLES ET DIVERSES OPERATIONS FONCIERES.

VU l'avis favorable de la commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 23 mai 2013,

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières présentées, en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales,

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe,

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE :

- Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les actes à intervenir.
- Monsieur le premier Vice Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 mai 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Anne GABEN-TOUTANT.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Document d'urbanisme

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Naussac

CONSIDERANT le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Naussac, arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2013.

CONSIDERANT que Monsieur Bertrand CAVALERIE, Conseiller Général de Capdenac, a été consulté et a rendu un avis favorable sur ce projet ;

VU l'avis favorable de la commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 23 mai 2013,

EMET un avis favorable au projet de P.L.U. de la commune de Naussac assorti des réserves et observations suivantes :

ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT et de PROGRAMMATION :

Zone AU1 de Bonet :

Ce secteur situé en partie agglomérée en bordure de la RD 87 doit s'urbaniser sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble selon un principe de découpage par lots en linéaire de la RD. Les accès sur la RD 87 devront être mutualisés et regroupés. Dès que cette zone sera urbanisée, il conviendra de déplacer le panneau d'agglomération au-delà du carrefour avec la voirie communale, afin d'intégrer ce secteur dans la partie agglomérée.

Zone AU1 de Causse Naut – Combe de Cal :

Cette opération d'habitat qui doit être réalisée par la collectivité prévoit un principe de desserte routière à créer (ER n° 2) débouchant sur la RD 87. Les distances de visibilité au débouché de cette future voie paraissent satisfaisantes compte tenu des vitesses pratiquées. Il conviendra de sécuriser la liaison piétonne prévue au droit de la RD 87 et rejoignant l'aire de loisirs.

Zone AU1 – Le Cloup :

Quatre lots minimum doivent être créés sur les parcelles 377 et 378 situées en bordure de la RD 88, à proximité du carrefour RD 87/RD 88. La desserte devra se faire à partir du chemin rural existant au nord de ces parcelles. Ce principe de desserte sera affiché dans les OAP.

La zone AU1a mitoyenne de celle du Cloup devra aussi se desservir à partir des voiries communales.

REGLEMENT :

Article 6 des zones Nh, AU1 et AU1a :

Sur le secteur de Causse Naut au carrefour des RD 87 et 88, l'article 6 ne prévoit qu'un recul de 8 m par rapport à l'axe des RD. Le bâti déjà existant dans ce secteur est implanté avec un recul plus important. Il convient qu'un recul de 15 m par rapport à l'axe des RD soit mentionné sur ce secteur.

EMPLACEMENTS RESERVES :

Les esquisses d'avant projet des emplacements réservés n°s 2, 4 et 6 concernant des aménagements de voirie et d'aire de covoiturage aux abords des RD 87 et 40 devront être soumis à la validation des services du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 mai 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Partenariat

Aménagement des Routes Départementales

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 23 mai 2013,

1) Aménagement des Routes Départementales

Communes d'Auzits et Firmi (Canton de Rignac et d'Aubin)

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de créneaux de dépassement sur la route départementale n° 840 au lieu-dit « Côte d'Hymes », le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Montbazens-Rignac assure la maîtrise d'Ouvrage des travaux de modification du réseau d'eau potable.

Le montant des travaux à réaliser par le SIAEP Montbazens-Rignac en propriétés privées est estimé à 96 000 € hors taxes. Cette charge incombe au Conseil Général de l'Aveyron.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

Commune d'Entraigues sur Truyère (Canton d'Entraigues sur Truyère)

Lors de sa réunion du 24 septembre 2012, la commission permanente a approuvé une planification de réparation des ponts importants dans laquelle figure la restauration du pont sur la Truyère à Entraigues.

Il s'agit d'un ouvrage construit aux environs du XIIIème siècle qui est classé monument historique.

En conséquence, les services de l'Etat (ministère de la culture) et la région Midi-Pyrénées ont été sollicités pour participer financièrement à l'opération de restauration.

La région a répondu défavorablement, les aides en faveur de la restauration du patrimoine étant réservées aux communes.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est prête à accompagner le Conseil général de l'Aveyron sur l'étude de restauration à hauteur de 40 % d'une dépense estimée à 10 000 €, soit 4 000 € de subvention.

DECIDE en conséquence, d'engager les études de réparation du pont d'Entraigues à hauteur de 10 000 € pour pouvoir bénéficier d'une participation Etat de 4 000 €.

2) Intervention des services

Commune de Saint Affrique (Canton de Saint Affrique)

Le syndicat des ordures ménagères de l'Aveyron souhaite réaliser des travaux de construction d'une station de transit des déchets non dangereux sur la commune de Saint-Affrique.

Dans ce cadre le SYDOM de l'Aveyron souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale sud pour la dépose d'une glissière de sécurité sur 16 ml sur la route départementale n° 993 au point repère 49+050 afin d'aménager l'accès à la station de transit des déchets non dangereux.

Cette prestation est estimée à 1 336.50 € et incombe au syndicat des ordures ménagères de l'Aveyron.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

3) Convention d'occupation du domaine privé départemental

Commune de Broquiès (Canton de Saint Rome de Tarn)

L'association « les chemins de traverse » met à la disposition du public des canoës stationnés aux abords de la rivière « Tarn » et du Pont du Navech, sur le territoire de la Commune de BROQUIES.

En 2006, l'association s'est adressée au Conseil Général de l'Aveyron propriétaire des parcelles n° 370 et 372, section E, d'une surface respective de 600 et 700 m² environ pour entreposer le matériel en saison estivale.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires pour les saisons estivales 2013, 2014 et 2015.

1)Convention de déneigement

Commune de Vimenet (Canton de Laissac)

Une convention est proposée qui a pour objet de définir les conditions et les responsabilités respectives de la commune de Vimenet et du Département de l'Aveyron lors des opérations de déneigement sur les routes départementales du territoire de la commune de Vimenet.

* * *

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer les conventions correspondantes au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 mai 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Alain MARC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Transports scolaires et transport à la demande

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 23 mai 2013,

I - TRANSPORTS SCOLAIRES

1 - Année scolaire 2012-2013 (Annexe n°1)

Décide de classer «Ayant Droit Départemental» les élèves suivants :

- Hugo BARGUES,
- Julien BLAIZAC.

Décide de classer «Non Ayant Droit Départemental» les élèves suivants :

- Doriane MONTCHATRE,
- Adrien ALAUZET.

2 - Année scolaire 2013-2014 (Annexe n°2)

Décide de classer «Ayant Droit Départemental» les élèves suivants :

- Nathan BARRIA,
- Léa BARTHELEMY.

II - TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)

DECIDE d'attribuer aux collectivités, la participation départementale au titre des Transports à la demande (TAD), suivant la répartition indiquée au tableau en annexe n°3.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer au nom du Département, les conventions bipartites (en annexe n°4) avec les Communautés de Communes ou SIVOM (Autorités organisatrices de Second rang), définissant les modalités de délégation de compétence de ces services de Transport à la Demande.

Ces conventions seront conclues pour une période de 1 an allant du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014, compte tenu de la réforme sur l'intercommunalité.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45- Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 mai 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Alain MARC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Evolution du Laboratoire Départemental d'Analyses

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

Considérant l'évolution du contexte qui s'impose au secteur d'activité et à notre laboratoire départemental d'analyses et notamment la décision du Conseil d'Etat du 19 décembre dernier,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire lors de sa réunion du 21 mai 2013 ;

APPROUVE la transformation de la SEM Aveyron Labo en Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) et adopte la convention constitutive dudit G.I.P. jointe en annexe ;

DESIGNE comme représentants du Conseil général au sein du G.I.P. les mêmes conseillers généraux que ceux siégeant à la Société d'Economie Mixte, à savoir :

Assemblée Générale : M. Michel COSTES ;

Conseil d'Administration : M. Michel COSTES,
M. Jean-Claude ANGLARS,
M. Vincent ALAZARD,
M. Jean-Claude GINESTE,
M. Jean-Paul PEYRAC,
M. Régis CAILHOL,
Mme Renée-Claude COUSSERGUES ;

Président : M. Michel COSTES.

APPROUVE la résiliation de la convention de Délégation de Service Public selon les termes de l'avenant ci-annexé ;

AUTORISE nos représentants à la SEM Aveyron Labo à approuver la réduction de capital ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les actes et conventions nécessaires à la mise en application de ces décisions et à habilitier le Président de la SEM AVEYRON LABO à effectuer toutes les démarches nécessaires pour procéder à cette transformation, et notamment adresser le dossier à l'Etat, en vue d'obtenir l'arrêté ministériel approuvant la création du groupement d'intérêt public.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 mai 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Partenariat au bénéfice de collectivités

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

VU l'avis favorable de la commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire lors de sa réunion du 21 mai 2013 ;

1. Partenariat financier au bénéfice des communautés de communes au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires

CONSIDERANT les priorités et les modalités arrêtées dans le Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais adopté le 26 septembre 2011 ;

CONSIDERANT également les perspectives de financement associées aux programmes européens au titre du FEADER ;

DONNE son accord pour l'attribution aux Maîtres d'ouvrages et collectivités concernées des subventions dont le détail figure en annexe, au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires ;

APPROUVE les conventions de partenariat correspondantes à intervenir avec chacune des collectivités concernées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

2. Prorogation d'arrêté

CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier adopté le 25 juin dernier, permettant de proroger, à titre exceptionnel, une subvention de 12 mois maximum ;

CONSIDERANT la demande de prorogation formulée par la commune de Villefranche de Rouergue ;

DECIDE de proroger en conséquence l'arrêté attributif de la subvention de 157 247 € accordée à la commune de Villefranche de Rouergue pour l'aménagement de la promenade du Saint Jean et la réalisation d'un théâtre de verdure ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer l'arrêté prorogatif à intervenir.

3. Conventonnement avec la Communauté de Communes Aubrac Laguiole

CONSIDERANT la volonté du Conseil général d'initier avec les communautés de communes un nouveau partenariat dont le socle est l'identification des enjeux prioritaires adossés à chaque territoire, a contrario d'une démarche consistant à identifier les projets qui appelleront un partenariat financier du Conseil général ;

CONSIDERANT les demandes qui émanent des territoires pour que soient développées l'animation du territoire et l'ingénierie de projets ;

APPROUVE le projet de Pacte de Développement Territorial ci-annexé, à intervenir avec la Communauté de Communes Aubrac Laguiole et à l'appui duquel nos collectivités respectives s'accordent à faire converger leurs efforts pour répondre aux enjeux partagés, en qualité d'acteurs ou de facilitateurs selon les champs investis ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer cet acte au nom du Département.

* * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions et conventions de partenariat financier qui résultent de la présente délibération ainsi que le Pacte de Développement Territorial à intervenir avec la communauté de communes Aubrac-Laguiole.

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 0

- Ne prend pas part au vote : Monsieur Jean-Claude FONTANIER ne prend part ni aux discussions ni au vote concernant le Pacte de développement territorial pour les Aveyronnais à intervenir avec la Communauté de Communes Aubrac Laguiole.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 mai 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - L'Aveyron, Territoire de produits de qualité

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

VU l'avis favorable de la commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire lors de sa réunion du 21 mai 2013 ;

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées ci-après :

Communication et promotion des produits aveyronnais.

- Aide aux manifestations agricoles d'intérêt départemental et supra-départemental.

Maître d'ouvrage et opération	Montant total du projet	Montant éligible	Aide allouée
Traditions en Aubrac - 32 ^{ème} édition de la transhumance le 26 mai 2013	187 040 €	137 040 €	5 000 €
Chambre d'Agriculture - Salon International de l'Agriculture du 23 février au 3 mars 2013	60 653 €	60 653 €	30 000 €

APPROUVE les conventions de partenariat jointes en annexe à intervenir avec l'Association « Traditions en Aubrac » et la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil Général à signer ces conventions au nom du Département ainsi qu'à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absent(s) excusé(s) : 0- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 mai 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Un Territoire, un Projet, une Enveloppe - Aménagement rural - Les échanges amiables d'immeubles ruraux : territoires du Nord-Aveyron, du Lézou et de l'Ouest Aveyron sur le canton de Montbazens

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

VU l'article L.124-2 du code rural, selon lequel le Département peut participer aux frais occasionnés par des échanges d'immeubles ruraux si la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (C.D.A.F.) a reconnu l'utilité de ces échanges pour l'amélioration des conditions de l'exploitation agricole ou de la production forestière ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du contrat d'avenir 2011-2014, adopté par délibération du 26 septembre 2011, déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, le Conseil Général a souhaité donner une place forte à la politique agricole et de gestion de l'espace ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel à projets lancé sur les territoires du Nord-Aveyron, du Lézou et de l'Ouest Aveyron sur le canton de Montbazens au titre du programme « Un Territoire, un Projet, une Enveloppe », l'amélioration des conditions foncières d'exploitation agricole par la réalisation d'échanges amiables d'immeubles ruraux est apparue prioritaire ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'intervention sont les suivantes :

- rectification de limites : 40%,
- échanges restructurants : 80%,
- échanges O.G.A.F. (Opérations Groupées d'Aménagement Foncier) ou importants (au moins 5 propriétaires et 15 ha) : 100% ;

CONSIDÉRANT que la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, lors de sa séance du 28 février 2013, a reconnu l'utilité de ces échanges pour l'amélioration des conditions d'exploitation agricole. ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire lors de sa réunion du 21 mai 2013 ;

APPROUVE la liste des échanges amiables d'immeubles ruraux détaillés en annexe portant sur une surface échangée d'environ **68** hectares et représentant un volume global d'aide départementale de **20 964.04 €** ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer tous documents relatifs à la réalisation de ces opérations.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 mai 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Guy DURAND.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Espaces Naturels Sensibles

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU l'avis favorable de la commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire et de la commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité, lors de leur réunion du 21 mai 2013 ;

ACCORDE les subventions suivantes :

Maître d'ouvrage	Opération - Nature des travaux	Coût	Dépense subventionnable HT	Aide allouée (Taux)
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'AVEYRON	Travaux de gestion et d'aménagement de la réserve de chasse du Causse Comtal, sur les communes de la Loubière et de Sébazac Concourès (réouverture de pelouses sèches, restauration du patrimoine bâti, création de sentiers de découverte, suivi de bio-indicateurs...)	Coût HT : 127 614 €	127 614 €	69 848 € (54.7%)

Programme d'intervention auprès des collectivités au titre des Espaces Naturels Sensibles

Maître d'ouvrage	Opération - Nature des travaux	Coût	Dépense subventionnable HT	Aide allouée Taux
COMMUNES DE SAINT-CHELY D'AUBRAC (et PRADES D'AUBRAC)	Projet de Restauration et de mise en valeur de la tourbière du Pendouliou : réalisation d'une étude hydrologique, proposition de scénarii de valorisation pédagogique et d'intervention, notamment afin d'améliorer le fonctionnement hydrologique du site dont la position en tête de bassin versant lui confère une responsabilité majeure en terme de gestion de l'eau.	Coût HT : 30 000 €	30 000 €	12 000 € (40 %)
ASSOCIATION « JARDIN BOTANIQUE DE L'AUBRAC »	Projet de Restauration et de mise en valeur de la tourbière du Pendouliou : réalisation d'une étude sur la flore et les habitats en partenariat avec l'entreprise Rural Concept	Coût HT : 11 122 €	11 122 €	5 286 € (47.5 %)
COMMUNE DE THERONDELS	La commune de Thérondels souhaite valoriser la biodiversité de la presqu'île de Laussac à travers la mise en place d'une signalétique d'information du grand public.	Coût HT : 6 330.34 €	6 330.34 €	3 000 € (47 %)
COMMUNE DE RIGNAC	La commune de Rignac au lieu-dit « Maymac » souhaite reconquérir et mettre en valeur la zone humide des Bleuets. Le projet présente tout à la fois un volet restauration, un volet gestion et un volet ouverture au public.	Coût HT : 155 650.00 €	155 650 €	29 666 € (19 %)

Espaces Naturels Sensibles du Département

Maître d'ouvrage	Opération – Nature des travaux	Coût	Dépense subventionnable HT	Aide allouée Taux
AVEYRON CONSERVATOIRE REGIONAL DU CHATAIGNIER	Convention d'objectifs 2013-2014	Coût HT : 100 102 €	100 102 €	80 000 € (80%)

APPROUVE l'ensemble des conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil Général à signer ces conventions au nom du Département.

DÉCIDE d'allouer une subvention de 17 000 € à la Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aveyron ;

APPROUVE le renouvellement de la convention d'objectifs ci- annexée à intervenir pour 2013 avec cette

structure sur la thématique des Espaces Sensibles suivant les actions ci-dessous :

Axe 1. Accompagnement du Conseil Général de l'Aveyron pour le développement de sa politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles

- Appel à projets du Conseil Général de l'Aveyron sur les Espaces Naturels Sensibles
- Programme d'intervention auprès des collectivités au titre des Espaces Naturels Sensibles

Axe 2. Mise en œuvre d'actions de sensibilisation de la population aveyronnaise

- Programme des sorties nature de la LPO Aveyron
- Observatoire de la biodiversité

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département.

DÉCIDE, dans la continuité de l'opération 2012-2013 et conformément au vote de la Commission Permanente du 17 décembre 2010, de reconduire l'Opération « Collégi'ENS » pour l'année scolaire 2013/2014 et pour les années à venir, sur la base des adaptations suivantes :

- jumelage avec l'un des 20 sites ENS pour lesquels des documents de communication ont été réalisés en 2011 ;
- prise en charge d'une visite accompagnée par un prestataire pour les 6^{ème} et d'une visite libre pour les 5^{èmes} (potentiel d'environ 6 000 élèves) ;
- chaque sortie est proposée pour 2 classes ;
- prise en charge des transports.

* * * * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 45- Abstention(s) : 0- Contre : 0- Absent(s) excusé(s) : 1

- Ne prend pas part au vote : Monsieur Michel COSTES ayant donné procuration à Madame Gisèle RIGAL, n'a pas pris part au vote concernant le point relatif à l'association « Aveyron Conservatoire régional du Châtaignier »

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 mai 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

VU l'avis favorable de la commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire, de la commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité, ainsi que de la commission Jeunesse, Sports et Vie Associative,

Mise à jour du PDIPR

CONSIDERANT la délibération du 26 septembre 2011 relative à « 2011-2014 : un contrat d'avenir pour les Aveyronnais » déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011 ;

DONNE son accord, dans le cadre de la mise à jour du PDIPR, à l'inscription des chemins ruraux des communes concernées dont le détail figure en annexe.

Aide sur chemins inscrits au PDIPR

ATTRIBUE les aides suivantes :

Commune de Gaillac d'Aveyron : Aménagement de la fontaine de Bezonne	1 792 €
Communauté de communes Larzac Templier Causses et Vallées : Ouverture et mise en sécurité d'un sentier de randonnée à Saint Jean Saint Paul intitulé de « St Jean d'Alcas à Nonenque »	7 640 €
Communauté de communes du Pays Saint Serninois : Construction d'une passerelle pour relier deux chemins inscrits au PDIPR	15 000 €

APPROUVE les projets de conventions joints en annexe à intervenir avec les collectivités concernées.

Aide aux associations

CDRP	44 500 €
------	----------

APPROUVE le projet de convention d'objectifs joint à intervenir avec le CDRP.

Evolution des critères d'attribution de la taxe d'aménagement ENS et PDIPR

DECIDE, au regard des sollicitations croissantes de la part des collectivités et du contexte financier, et afin de réaffirmer le souhait de valoriser les biens publics des collectivités, d'exclure dans le cadre de la politique ENS et PDIPR, l'intervention sur le petit patrimoine bâti privé et les chemins privés.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0- Contre : 0- Absent(s) excusé(s) : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 mai 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Jean-Paul PEYRAC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - Enseignement Privé - Ventilation des subventions d'investissement 2013.

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

VU l'avis favorable de la commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 21 mai 2013 ;

DONNE son accord à la répartition suivante de l'enveloppe d'un montant de 230 000 € inscrite au Budget primitif de l'année 2013 au bénéfice des établissements privés d'enseignement sous contrat dans le cadre des investissements à réaliser au titre de la présente année ;

APPROUVE la ventilation suivante pour les Collèges Privés ayant fait l'objet d'un échange avec la Direction Diocésaine de l'enseignement Catholique en accord avec le Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique :

COLLEGES PRIVES	SUBVENTIONS PROPOSEES
Baraqueville - Notre Dame	7 930 €
Belmont sur Rance - Saint Michel	9 362 €
Capdenac - Saint louis	5 360 €
Cassagnes Bégonhes - Sainte Marie	4 082 €
Decazeville - Sainte Foy	5 312 €
Espalion - Immaculée Conception	13 947 €
La Fouillade - Saint Dominique	8 391 €
Laguiole - Saint Matthieu	4 857 €
Marcillac - Saint Joseph	9 620 €
Millau - Jeanne d'Arc	23 626 €
Montbazens - Saint Géraud	3 356 €
Naucelle - Saint Martin	23 357 €

Réquista - Saint Louis	13 246 €
Rieupeyroux - Dominique Savio	2 013 €
Rignac - Jeanne d'Arc	3 495 €
Rodez- Sacré Cœur	18 911 €
Rodez - St Joseph Ste Geneviève	35 322 €
Saint Affrique - Jeanne d'Arc	15 142 €
Saint Géniez d'Olt - Sainte Marie	Pas de dossier
Salles Curan - Des monts et des Lacs	4 300 €
Séverac le Château - Sacré Cœur	4 450 €
Villefranche de Rouergue -Saint Joseph	13 921 €
TOTAL	230 000 €

Les propositions, dont le détail est présenté en annexe, sont inférieures aux 10 % de la loi Falloux et représentent globalement 4,19% des budgets de fonctionnement des collèges privés ; Elles seront soumises à l'avis du Conseil Académique de l'Education Nationale.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 mai 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Jean-Paul PEYRAC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Collège public d'Onet le Château - Approbation du projet de rénovation.

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

VU l'avis favorable de la commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 21 mai 2013 ;

CONSIDÉRANT le projet technique de rénovation du collège public d'Onet le Château estimé à 4 500 000 € TTC prévoyant notamment :

- L'amélioration des performances énergétiques des bâtiments (Isolation par l'extérieur, remplacement des menuiseries, changement du système de production de chaleur),
- La mise en conformité de l'établissement au regard des règles d'accessibilité,
- La construction d'un nouveau bâtiment dédié au Service de Restauration,
- La modernisation de plusieurs salles de classe.

APPROUVE le projet de rénovation pour laquelle les consultations des entreprises ont été effectuées et dont les travaux seront réalisés en 3 phases :

- phase 1 : création d'un nouveau bâtiment de restauration,
- phase 2 : accessibilité, étanchéité, des terrasses et traitement des façades,
- phase 3 : chauffage, plomberie, électricité et modernisation des salles de classe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent(s) excusé(s) : 1- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 mai 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Jean-Paul PEYRAC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Collèges publics - Participation du Département à l'acquisition de matériel.

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDÉRANT la réglementation en matière de participation du Département à l'acquisition de matériel au bénéfice des collèges publics, définie par la Commission Permanente du 26 juillet 2004,

VU l'avis favorable de la commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 21 mai 2013 ;

APPROUVE et AUTORISE la prise en charge par le Département de l'acquisition à hauteur totale de 2182,00 euros, des équipements ci après :

- **Mur de Barrez** : Renouvellement d'une tondeuse : 1000 €
- **Rieupeyroux** : Renouvellement d'un ouvre-boîte et d'un désinsectiseur : 1182 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent(s) excusé(s) : 1- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 mai 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Michel LALLE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

0 - Motion : versement des Allocations Familiales à l'Aide Sociale à l'Enfance

ADOPTE la motion concernant le versement des Allocations Familiales à l'Aide Sociale à l'Enfance, dont un exemplaire est ci-annexé.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- Pour : 26- Abstention : 0- Contre : 0- Absent(s) excusé(s) : 2- Ne prend pas part au vote : 18

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 mai 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Michel LALLE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

0 - Motion pour un moratoire du plan de restructuration de la Banque de France

ADOPTÉ la motion pour un moratoire du plan de restructuration de la Banque de France, dont un exemplaire est ci-annexé.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44- Abstention : 0- Contre : 0- Absent(s) excusé(s) : 2- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 mai 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Jean-Paul PEYRAC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - Représentations du Conseil général

CONSIDERANT que l'Association Aveyron International s'est engagée sur une procédure de dissolution prévue en juin 2013 et que la continuité de son action sera portée par Aveyron Expansion ;

CONSIDERANT que Monsieur Pierre-Marie BLANQUET, Président d'Aveyron International et Vice - Président du Conseil général suit particulièrement ce dossier ;

DESIGNE Monsieur Pierre-Marie BLANQUET au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration d'Aveyron Expansion en tant que représentant du Conseil général, en lieu et place de Monsieur Jean-François ALBESPY.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45- Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent(s) excusé(s) : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 mai 2013 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Catherine LAUR à M. Jean-Dominique GONZALES, M. René LAVASTROU à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Bernard VIDAL à M. Jean-Pierre MAZARS.

Absents excusés : M. Jean-Paul PEYRAC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - 4èmes Assises Franco-Roumaines de la Coopération Décentralisée

CONSIDERANT l'organisation des 4èmes assises Franco-Roumaines de la Coopération Décentralisée qui auront lieu à CONSTANTINA en ROUMANIE au mois de juin 2013 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président Jean-Claude LUCHE est empêché ;

DONNE un mandat spécial à Monsieur Pierre-Marie BLANQUET, en sa qualité de

Vice-Président délégué à la Coopération Décentralisée afin de se rendre à cette manifestation qui aura lieu du 10 au 15 juin 2013 ;

Le Président du Conseil général est autorisé à signer au nom et pour le compte du Département de l'Aveyron, la nouvelle convention avec le Département de Tulcea, et donne délégation à Monsieur Pierre-Marie BLANQUET pour la signer en son nom, conformément à l'arrêté de délégation de signature prévu à cet effet ;

APPROUVE le projet de convention de coopération ci-annexé à intervenir entre le Département de l'Aveyron et le Judet de Tulcea en Roumanie ;

AUTORISE l'établissement d'un ordre de mission à l'étranger pour le chargé de mission du service Coopération Décentralisée afin de se rendre en Roumanie du 10 au 15 juin 2013 ;

AUTORISE la prise en charge des frais afférents à cette mission (hébergement, repas, déplacements ...) qui seront remboursés sur facture.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent(s) excusé(s) : 1- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE



ACTES DU PRÉSIDENT

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

Pôle Administration Générale et Ressources des Services

Arrêté N° A 13 H 0766 du 29 Mai 2013

Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales - Pôle des Solidarités Départementales

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;
VU Le contrat d'engagement modifié de **Monsieur Eric DELGADO** en date du 12 août 2008 ;
VU L'arrêté n°2011-1360 du 05 avril 2011 modifié portant délégation de signature donnée à **Monsieur Eric DELGADO** en sa qualité de Directeur Général Adjoint du **Pôle des Solidarités Départementales** ;
VU L'arrêté n°A13H0728 du 17 mai 2013 portant nomination de Madame Nathalie GEA en qualité de Chef du Service Instruction et Gestion des Prestations ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'Arrêté n°2011-1360 du 05 avril 2011 modifié portant délégation de signature à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint des services du Département est modifié comme suit :

« Article 2 » :

...

4 – Pour les activités rattachées directement au Directeur Général Adjoint à :

* Madame Fanny CAHUZAC – Directrice de la Direction des Affaires Administratives et Financières ou en cas d'absence ou d'empêchement :

- Madame Nathalie CHLOUP – Chef du Service Tarification

- Madame Nathalie GEA – Chef du Service Instruction et Gestion des Prestations

- Madame le Docteur Brigitte BOUTOT pour le Centre de Prévention Médico-Sociale,

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à RODEZ, le 29 mai 2013

LE PRESIDENT,

Jean Claude LUCHE

Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse

Arrêté N° A 13 E 0001 du 25 Avril 2013

Ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Aveyron.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5,
VU le Code de l'Environnement, partie législative et réglementaire et notamment les articles R.123-1 à R.123-24 et R541-18,
VU les avis des autorités définies à l'article R541-20 du Code de l'Environnement sur le projet de plan et le rapport environnemental,
VU la délibération du Conseil Général du 26 octobre 2009 approuvant la révision du Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de 2001,
VU la délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2011 approuvant la composition de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux,
VU l'avis de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux en date du 22 janvier 2013,
VU la délibération de la Commission Permanente du 22 février 2013 validant le projet de Plan et autorisant le Président du Conseil Général à signer tous documents en lien avec cette procédure de révision,
VU les pièces constituant le dossier relatif à la révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Aveyron à soumettre à l'enquête publique,
VU l'avis du Préfet du département, autorité environnementale en application de l'article R541-21,
VU la décision n° E12000083/12 du 27 mars 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant les membres de la Commission d'enquête,
Après concertation avec les membres de la commission d'enquête,

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique portant sur la révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Aveyron est ouverte pour une durée de 33 jours, du **3 Juin 2013, 9 heures 00 au 5 juillet 2013, à 17 heures 00.**

Ce plan est un document de planification territoriale qui a pour objet de coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la gestion des déchets non dangereux.

Article 2 : Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- une notice explicative précisant l'objet de l'enquête, la portée du Plan,
- le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux,
- l'évaluation environnementale,
- le résumé non technique du Plan et de l'évaluation environnementale,
- le rapport des avis émis suite à la consultation des autorités définies à l'article R541-20 du Code de l'Environnement, sur le projet de plan et son rapport environnemental, et de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement définie à l'article R541-21.

Article 3 : Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Toulouse comme suit :

- Président : Monsieur Jacques LEFEBVRE
- Membres titulaires : Monsieur Didier GUICHARD, Monsieur Pierre ANSO
- Membres suppléants : Monsieur Michel BONHOURE

Article 4 : L'enquête se déroulera aux dates indiquées et dans les lieux et aux horaires suivants :

Lieux de consultation	Jours et horaires d'ouverture au public	Jours de permanence des Commissaires enquêteurs
Conseil Général de l'Aveyron Direction l'Environnement 50, Route de Moyrazès 12000 RODEZ	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 3 juin, de 9h00 à 12h00 Samedi 15 juin, de 9h00 à 12h00 Vendredi 5 juillet, de 14h00 à 17h00
Mairie de Decazeville Place Decazes, 12300 DECAZEVILLE	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	Lundi 10 juin, de 14h00 à 17h00 Vendredi 21 juin, de 14h00 à 17h00
Mairie d'Espalion Place de la Résistance 12500 Espalion	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, fermeture à 17h00 le vendredi	Lundi 17 juin, de 14h00 à 17h00 Vendredi 28 juin de 14h00 à 17h00
Mairie de Millau 17, avenue de la République 12100 MILLAU	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,	Mardi 4 juin, de 14h00 à 17h00 Samedi 22 juin, de 9h00 à 12h00 Mardi 2 juillet, de 14h00 à 17h00
Mairie de Réquista 57, avenue de Millau, 12170 REQUISTA	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, Le samedi de 8h00 à 12h00	Vendredi 14 juin de 14h00 à 17h00 Mercredi 26 juin, de 14h00 à 17h00
Mairie de Saint –Affrique 1, Place de l'hôtel de ville, 1240 SAINT AFFRIQUE	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, Fermeture à 16h30 le vendredi	Mercredi 12 juin de 14h00 à 17h00 Lundi 24 juin, de 14h00 à 17h00
Mairie de Sévérac–le-Château 9, rue des Douves, 12150 SEVERAC LE CHATEAU	Lundi, mercredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le mardi et vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 9h30 à 12h00	Mercredi 19 juin, de 14h00 à 17h00 Lundi 1 juillet, de 14h00 à 17h00
Mairie de Villefranche–de Rouergue Promenade du Guiraudet, 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, fermeture à 16h30 le vendredi	Mercredi 5 juin, de 14h00 à 17h00 Samedi 29 juin, de 9h00 à 12h00 Mercredi 3 juillet, de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront consulter le dossier et consigner leurs observations manuscrites sur un registre d'enquête mis à leur disposition dans les lieux désignés ci-dessus aux jours et heures d'ouverture précités. L'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête est également téléchargeable sur le site internet du Conseil Général : www.aveyron.fr
Le siège de l'enquête est fixé au Conseil Général, Direction de l'Environnement, 50 Route de Moyrazès, 12000 RODEZ. Toute observation relative à l'enquête pourra être adressée pendant la durée de celle-ci au Président de la Commission d'Enquête par voie électronique sur le site internet du Conseil Général : www.aveyron.fr ou par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Commission d'enquête
Révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Aveyron
Conseil Général de l'Aveyron
Direction de l'Environnement
50, route de Moyrazès- 12000 RODEZ

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par courriel seront annexées, dès réception, au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête. **Toute observation parvenue par courrier ou par voie électronique après le jour et l'heure de clôture de l'enquête soit le vendredi 5 juillet, 17h00, sera jugée irrecevable.** Par ailleurs toute personne intéressée pourra demander à ses frais (arrêté du Président du Conseil Général du 3 septembre 2004) copie du dossier d'enquête ainsi que des observations.

Article 5 : Toute information sur le projet de Plan et son rapport environnemental peut être obtenue auprès du Conseil Général de l'Aveyron - Direction de l'Environnement - Mme Séverine RAFFY ou Mme Aurélie MENAGER, 50 Route de Moyrazès, 12000 RODEZ, Tel : 05-65-55-09-50. Adresse mail : denv@cg12.fr

Article 6 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, un avis d'enquête sera publié dans

deux journaux locaux ou régionaux en caractères apparents et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans les mêmes journaux. En application de l'article R123-11 du Code de l'Environnement, l'avis d'enquête sera publié sur le site internet du Conseil Général et par voie d'affichage à la Préfecture et dans les Sous-préfectures. L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié, une attestation d'affichage sera transmise en fin d'enquête au Président de la Commission d'Enquête, Conseil Général, Direction de l'Environnement, 50 Route de Moyrazès 12000 RODEZ. En outre des affiches précisant au public les modalités principales de l'enquête (lieux de consultation du dossier d'enquête, dates et heures des permanences des commissaires enquêteurs) seront transmises aux mairies des communes concernées par le projet de plan ainsi qu'aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale exerçant tout ou partie de la compétence déchets (traitement et collecte) pour affichage dans leurs locaux.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la Commission d'enquête au siège de l'enquête et clos par lui.

Article 8 : Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la Commission d'Enquête rencontre sous huitaine les responsables du projet et communique les différentes observations consignées dans un procès verbal de synthèse. Le Conseil Général dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, après avoir examiné les observations consignées et annexées aux registres d'enquête, et entendu toute personne qu'elle jugera utile de consulter, la Commission transmettra, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble des dossiers au Conseil Général, accompagné d'un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Ces documents seront consultables pendant un an à compter du mois qui suit la clôture de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00), au Conseil Général de l'Aveyron, Direction de l'Environnement, ainsi que dans l'ensemble des communes où a eu lieu l'enquête. Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet www.aveyron.fr pendant un an. Par ailleurs toute personne intéressée pourra demander à ses frais (arrêté du Président du Conseil Général du 3 septembre 2004) copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, les maires des Communes visées à l'article 4, le Président de la Commission d'enquête sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique, le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Aveyron ainsi que son évaluation environnementale seront adoptés par l'Assemblée Départementale.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Aveyron et une copie sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Rodez, le 25 avril 2013

**Le Président
du Conseil Général de l'Aveyron**

Jean-Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le règlement du Conseil national des villes et villages fleuris relatif à la campagne 2012 de fleurissement,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 22 février 2013 transmise le 08 mars 2013 au Préfet du département de l'Aveyron et publiée le 08 mars 2013, élaborant le règlement du concours départemental du Fleurissement et de l'Aménagement du cadre de vie
- VU la délibération de l'Assemblée départementale du 26 avril 2011 désignant les représentants du Conseil Général au jury départemental des concours départementaux du Fleurissement et de l'Aménagement du cadre de vie

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2013, la composition du Jury Départemental du concours du Fleurissement et de l'Aménagement du cadre de vie est fixée ainsi qu'il suit :

Président :

- Monsieur Christophe LABORIE, Vice-Président du Conseil Général, Conseiller Général du canton de Cornus, (titulaire)
- Madame Danièle VERGONNIER, Conseiller Général du canton de Peyreleau et Maire de La Cresse, (suppléante)

Membres :

- Madame Sylvette HERMET, Maire du Cayrol, pour l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron (titulaire) ou son représentant
- Monsieur Gérard LACASSAGNE, Maire-Adjoint de Villefranche de Rouergue, pour l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron (suppléant)
- Monsieur Dominique BARRES, maire de Colombières, pour l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron (suppléant)
- Monsieur Robert LAPEYRE, maire de Saint André de Vézines, pour l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron (suppléant)
- Monsieur Emile DESMONS, maire de Saint Symphorien de Thénières, pour l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron (suppléant)
- Monsieur Bernard NEUVILLE, professionnel horticole
- Madame Christiane MARTIN, professionnelle horticole
- Monsieur Christian VAYSSADE, professionnel horticole
- Monsieur Eric GAYRAUD, responsable de la pépinière départementale, Direction de l'Agriculture – Conseil Général.
- Le Directeur du Comité départemental du Tourisme ou son représentant
- Le Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ou son représentant
- Le Directeur de l'Environnement – Conseil Général - ou son représentant

Article 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du Jury.

Fait à Rodez, le 25 avril 2013

**Le Président
du Conseil Général**

Jean-Claude LUCHE

Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports

Arrêté N° 13-088 du 18 Mars 2013

Prorogation autorisation de voirie – Occupation domaine public par France Télécom

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU La demande en date du 10 juillet 2012 par laquelle France Télécom – Unité de Pilotage Réseaux Sud Ouest – ZI l'Ormeau de Pied – 17108 SAINTES CEDEX demande la prorogation des permissions de voirie délivrées sur l'ensemble du réseau routier départemental et dont l'échéance arrive à son terme le 18 mars 2013 représenté par son mandataire .:
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code des Postes et Communications Electroniques,
- VU le décret n° 2005 – 1676 du 27 décembre 2005 codifié aux articles R 20-45 et suivants du code des Postes et des Communications Electroniques
- VU la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011 et les articles L.45-9 L.46 et L.47 du code des Postes et des Communications Electroniques
- VU la délibération du 27 février 2006 du Conseil Général fixant les tarifs d'occupation du domaine public départemental par les ouvrages France Télécom
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le règlement de voirie relatif aux modalités d'exécution des tranchées et des travaux de réfection des routes départementales adopté par délibération du Conseil Général en date du 21 octobre 2002,
- VU la date de la licence d'origine attribuée à France Télécom le 12 mars 1998 pour une durée de 15 ans, c'est à dire jusqu'au 18 mars 2013
- VU l'arrêté du Président du Conseil Général portant délégation de signature,
- VU le tableau annexe dressant la liste des permissions de voirie à proroger,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

France Télécom est autorisé à installer, à maintenir et à exploiter des infrastructures de télécommunication sur les portions de domaine public routier départemental et ses dépendances, spécialement définies dans le tableau annexe joint dressant la liste des permissions de voirie à proroger qui constitue une partie intégrante de la permission.

La présente permission de voirie expire le **31 décembre 2018**. Il appartiendra à France Télécom ; pétitionnaire, d'en solliciter le renouvellement, au moins deux mois avant l'expiration de l'autorisation en cours, s'il entend poursuivre l'exploitation de son réseau.

Dans l'hypothèse d'une fin d'exploitation des infrastructures par France Télécom, la présente permission deviendrait caduque. Les installations seraient supprimées et les lieux remis en état, à moins que le département ne préfère prendre possession des installations, sans versement d'indemnités au profit de l'opérateur.

La présente permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre d'une exploitation normale du service de télécommunication. Elle ne peut être cédée à un tiers et n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et du respect des règlements en vigueur.

Dans le cadre de travaux réalisés dans l'intérêt du domaine public, il pourra être demandé à France Télécom de déplacer ses réseaux à ses frais.

Le Département peut retirer la permission de voirie, après avoir mis France Télécom en mesure de présenter ses observations notamment dans les cas suivants :

- Cession partielle ou totale de l'autorisation, sous quelque forme que ce soit, sans accord préalable,
- Cession de l'usage des installations dans les conditions conformes à l'autorisation d'exploitation au vu de laquelle l'autorisation de voirie a été délivrée,
- Dissolution de la société.

Article 2 : Prescriptions techniques

Les permissions de voirie accordées initialement dans le cadre des conditions techniques suivantes sont prorogées aux mêmes conditions :

Pour l'implantation des supports de lignes aériennes et des ouvrages pouvant former obstacle en bordure des chaussées :

Dans le cas des itinéraires de classes A, et B, La distance prise entre le bord de la chaussée et le point le proche de l'obstacle sera au minimum égale à 4m00. Cette distance pourra être réduite sans pouvoir être inférieure à 2m60 lorsque le demandeur prend à sa charge la protection de son ouvrage par un dispositif de retenue conforme aux normes en vigueur.

Côté déblai, lorsque la route comporte un fossé, l'obstacle devra être implanté au-delà de ce fossé à un niveau supérieur à celui de la chaussée.

Lorsque la limite du domaine public se situe à moins de 4m00 du bord de la chaussée, l'obstacle pourra être implanté en limite du domaine public.

Dans le cas des itinéraires de classes C, D et E, la distance prise entre le bord de la chaussée et le point le proche de l'obstacle sera au minimum égale à 2m00. Côté déblai, lorsque la route comporte un fossé, l'obstacle devra être implanté au-delà de ce fossé à un niveau supérieur à celui de la chaussée.

Lorsque la limite du domaine public se situe à moins de 2m00 du bord de la chaussée, l'obstacle pourra être implanté en limite du domaine du domaine public.

Les obstacles ne seront pas implantés dans le grand rayon de la courbe (partie extérieure) si celui-ci n'est pas équipé de dispositif de retenue.

Dans la section de route déjà équipée de glissières de sécurité et dans la partie efficace des glissières de sécurité, la distance prise entre la le bord de l'élément de glissement côté chaussée et le point le proche de l'obstacle sera au minimum égale à 1m60.

Dans le carrefour, aucun obstacle ne sera implanté dans un triangle dit Pour la réalisation des tranchées, France Télécom devra se conformer aux dispositions du règlement de voirie annexé et aux dispositions spéciales suivantes :

Les matériaux et les techniques utilisées pour le remblaiement de la tranchée et la reconstitution de la chaussée et de ses dépendances seront conformes au schéma annexé au présent arrêté.

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés dans le présent arrêté pourront être entreposés sur les dépendances de la voie. En dehors des agglomérations, aucun obstacle ne devra être créé à une distance inférieure à quatre mètres du bord de chaussée des routes de classes A et B et inférieure à deux mètres pour les autres routes. Des dispositions particulières pourront être imposées par les services techniques du Département dans les courbes ou à proximité des carrefours. En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger au-delà de la durée des travaux autorisés par le présent arrêté. Les dépendances devront être remises dans leur état initial.

Le demandeur devra concevoir ses ouvrages de manière à se prémunir contre les contraintes inhérentes à l'occupation du domaine public routier et en particulier contre les mouvements du sol, les tassements de remblais, les vibrations, l'effet d'écrasement des véhicules lourds, les infiltrations y compris de sel de déverglaçage, les mouvements affectant les tabliers des ouvrages d'art et les déversements accidentels de produits corrosifs par les usagers de la route.

Le Département ne garantit ni la stabilité, ni la pérennité, ni l'adéquation du domaine public avec les ouvrages projetés par le demandeur.

Les déblais de chantier non utilisés seront évacués et transportés dans une décharge autorisée à les recevoir par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 : Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages

L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages autorisés s'exercent sous la responsabilité du bénéficiaire de l'autorisation. En dehors des agglomérations, celui-ci devra, au préalable, avertir, par écrit, les services techniques du Département gestionnaire de la voie de son intention de procéder à une intervention sur le domaine public.

En cas d'urgence justifiée, le bénéficiaire de l'autorisation pourra entreprendre sans délai les travaux de réparation sous réserve que les services techniques du Département et le maire lorsque les travaux sont exécutés en agglomération, soient avisés immédiatement (par fax notamment) afin d'obvier à tout inconvénient pour la circulation.

Dans les vingt quatre heures du début des travaux d'urgence, le Département fixe au bénéficiaire, s'il y a lieu, les conditions de leur exécution. Celui-ci est tenu de s'y conformer quelles que soient les dispositions déjà prises.

Article 4 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

L'intervenant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux cause le moins de gêne possible aux usagers et aux autres occupants du domaine public routier départemental. Il doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons.

Il doit également veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines, l'accès aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes et, d'une façon générale, le fonctionnement des réseaux des services publics soient préservés. A cet effet, il réalisera à sa charge tous ouvrages ou installations provisoires nécessaires.

France Télécom est responsable tant vis à vis de la collectivité gestionnaire de la voie représentée par le signataire que vis à vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens immobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie pourra se substituer à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 5 : Formalités d'urbanisme, Impôts et Charges

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme et d'obtenir les autorisations prévues par le code de l'urbanisme.

France Télécom devra supporter seul la charge de tous les impôts fonciers auxquels sont actuellement ou pourraient être assujettis les terrains, ses aménagements ou ses installations qui seraient exploités en vertu de la présente autorisation.

France Télécom fera en outre, s'il y a lieu, et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par le code général des impôts.

Article 6 : Conditions financières

La redevance est calculée conformément à l'article R 20 - 52 du code des postes et des communications électroniques.

France Télécom s'oblige à acquitter une redevance exigible pour la première année dans les quinze jours suivant la réception de l'avis comptable sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

La redevance est calculée pour l'année entière sur l'intégralité des installations sans tenir compte de la date de leur implantation. En revanche, il ne sera rien réclamé pour les ouvrages supprimés dans le courant de l'année expirée.

En cas d'installation susceptible de partage, France Télécom a l'obligation d'avertir le Département de l'implantation de tout nouveau câble de l'occupant tiers

Les éléments servant à la base du calcul de la redevance sont ceux prévus par l'article R 20 - 52 du code des postes et des communications électroniques.

Ces valeurs établies par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 sont actualisées annuellement conformément aux dispositions de l'article R 20 - 53 du code des postes et des communications électroniques : Les montants sont révisés au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Article 7 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance. Au delà de cette période une nouvelle demande devra être effectuée. La durée de validité du présent arrêté inspire au **31 décembre 2018**.

Article 8 : Recours

En cas de litige, le présent arrêté fera l'objet d'une présentation devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Rodez, le 18 mars 2013

Le Président du Conseil Général,

Jean-Claude LUCHE

Cantons de Marcillac Vallon et d'Estaing - Route Départementale N° 13 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Villecomtal et de Mouret (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;R411-29 ; R411-30
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 sept 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par le moto club Villecomtal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 13 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 13, entre les PR 13,000 et 20.000, pour permettre le bon déroulement des épreuves chronométrées, prévues du vendredi 19 juillet 2013 à 18h30 jusqu'au samedi 20 juillet 2013 à la fin des épreuves, vers 21h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD13 et 904.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation par les organisateurs.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Mouret et de Villecomtal,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve.

A Rignac, le 25 avril 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

F. DURAND

Canton de Saint-Sernin-Sur-Rance - Priorité aux carrefours de la Route Départementale n° 552 avec des voies communales, sur le territoire de la commune de Montclar - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE MAIRE DE MONTCLAR

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours de la route départementale n° 552 avec des voies communales;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, du Secrétaire Général de la Mairie de Montclar.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur :

- la voie communale desservant les hameaux de « l'Hermet » et de « Sers », devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 552 au PR 1,040.
- la voie communale desservant les hameaux de « La Borie de Paulets » et de « Roucayrol », devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 552 au PR 1,841.
- la voie communale desservant le hameau de « Saint Jean de l'Hopital », devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 552 au PR 2,106.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général de l'Aveyron.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Montclar, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 2 mai 2013

A Montclar, le 11 avril 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Le Maire de Montclar

Jean TAQUIN

Canton d'Entraygues-sur-Truyère - Route Départementale n° 573 - Limite de longueur sur le territoire de la commune de Le Fel - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la longueur totale des véhicules admis à circuler sur cette section de voie ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules d'une longueur totale supérieure à 10 mètres est interdite sur la RD n° 573, entre les PR 0 (carrefour avec la RD n° 107) et 3,759 (carrefour avec la RD n° 573E).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 2 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 577 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Salles-Curan - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté n° 10-362 en date du 25/06/2010 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 577, entre les PR 18,550 et 20,590 est réduite à 70 km/h.

Article 2 : L'arrêté n° 10-362 en date du 25/06/2010 est abrogé.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 2 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 577 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Salles-Curan - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée, pour les véhicules de transport de marchandises d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes, sur la RD n° 577, entre les PR 18,650 et 19,220 est réduite à 50 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 2 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale à Grande Circulation n° 994 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Rodez - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RDGC n° 994, entre les PR 57,150 et 58,080 est réduite à 70 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 2 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Millau-Est - Route Départementale à Grande Circulation n° 809 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Prefèt ;
- VU la demande présentée par le Comité de Spéléologie régional de Midi-Pyrénées demeurant au 7 rue André Citroën 31130 Balma ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 809 pour permettre la réalisation de la manifestation définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule, sur la route départementale à grande circulation n° 809 entre les PR 51,400 et 52,620, pour permettre la mise en place d'une tyrolienne liée aux festivités du "Cinquantième de la Fédération Française de Spéléologie", est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules autres que ceux indispensables est interdit du 13 mai 2013 à 9 h 00 au 18 mai 2013 à 20 h 00.
- la circulation de tous les véhicules sera momentanément interrompue sur une durée n'exédant pas ¼ heure le 13 mai 2013 entre 9 h 00 et 14 h 00 et le 18 mai 2013 entre 16 h 00 et 20 h 00.

Article 2 : La circulation lors des phases d'interruption de la circulation sera gérée par le commissariat de police de Millau. La signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place par les services du Conseil général de l'Aveyron.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, et qui sera notifié au Comité de Spéléologie Régional de Midi-Pyrénées.

A Flavin, le 2 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brommat - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par EDF, Le Brézou, 12600 BROMMAT ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 900 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 900, entre les PR11,500 (village de La Barthe) et 16,940 (pont de La Cadène) ainsi qu'entre les PR16,940 et 21,400 (lieu dit Mels).

Néanmoins, la circulation liée au chantier réalisé dans le cadre de la vidange du barrage de Sarrans et celle liée à son exploitation, prévue du 6 mai 2013 au 31 décembre 2013 est autorisée.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 900, la RD n° 98, la RD n° 166, la RD n° 98 et la RD n° 537 via Brommat, Sarrans et Orhaguet.

Article 2 : Cat arrêté annule et remplace l'arrêté N° 13-117 en date du 16 avril 2013.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Brommat,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 6 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Capdenac Gare - Route Départementale N° 86 - Arrêté temporaire pour journée de la prévention routière, avec déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac Gare (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8; R411-29 ; R411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 sept 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par M. BONNEFOUS Sylvie du CCAS de Capdenac;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Capdenac Gare;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 86 pour permettre le bon déroulement d'une journée de la prévention routière définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 86, entre les PR 23,700 et 24,700, pour permettre le bon déroulement d'une journée de la prévention routière, prévue le samedi 29 juin 2013 de 13h00 à 20h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule et le stationnement seront interdits.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par le boulevard Paul Ramadier, avenue Albert Thomas et l'avenue Salvador Allendé.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'animation, par les organisateurs.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Capdenac Gare
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation.

Flavin, le 6 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Belmont-Sur-Rance - Route Départementale n° 209 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Murasson et de Mounes Prohencoux - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise GUIPAL demeurant à Montlaur;
- VU l'avis de monsieur le maire de Mounes Prohencoux ;
- VU l'avis de monsieur le maire de Murasson ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 209 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 209, entre les PR 1 et 7,500 pour permettre la réalisation des travaux de réfection des traversées busées, prévue du 13 mai 2013 au 17 mai 2013. La circulation sera déviée dans les deux sens par la voirie communale desservant les hameaux de « Les Cambous » et de « Bourrel »

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Murasson,
- au Maire de Mounes Prohencoux,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 13 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

Serge AZAM

Canton de Cassagnes-Bégonhès - Route Départementale n° 603 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis du Maire de Calmont ;
- VU la demande de l'association Espoir Foot 88, chez Madame BLANCHYS Sylvie - La Borie Haute, 12160 MANHAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 603, pour permettre mettre en sécurité les abords du stade de Ceignac lors du déroulement d'un tournoi de football, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 603, entre les PR 0+580 et 1+200, pour permettre mettre en sécurité les abords du stade de Ceignac lors du déroulement d'un tournoi de football, prévue le lundi 20 mai 2013, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule dans le sens RN 88 → Ceignac est interdite.
- La circulation sera déviée --> par les VC n°s 36, 20 et 7.
- Les véhicules admis à circuler dans le sens Ceignac → RN 88 devront observer la réglementation suivante : la vitesse maximum autorisée est réduite à 50km/h ; une interdiction de dépasser est instaurée.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par le demandeur. La signalisation de la manifestation sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Calmont,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'association Espoir Foot 88 chargée de la manifestation.

A Rodez, le 15 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Belmont-Sur-Rance - Route Départementale n° 32 - Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Belmont-Sur-Rance - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de la mairie de Belmont sur Rance ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la route départementale n° 32 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du 18 mai 2013 au 19 mai 2013 sur la route départementale n° 32, entre les PR 5 et 6,283 pour permettre un rassemblement de véhicules anciens.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général de l'Aveyron..

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Belmont-Sur-Rance.

A Saint-Affrique, le 15 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

L. CARRIERE

Cantons de Saint Affrique, de Saint - Rome de Tarn et de Réquista - Limitations de tonnage et de gabarit, instauration de sens prioritaire sur la route départementale n°200, sur le territoire des communes de Saint Izaire, Broquiers, Brousse le Château, Connac et Réquista (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7, R 411-8, R 422-4 et R 412-29 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3 ème partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter le poids total en charge et le gabarit des véhicules admis à circuler sur cette section de voie de la route départementale n°200 ;
- CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer des sens prioritaires aux abords des ouvrages d'art et des têtes de tunnels pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

- Article 1 :** La circulation des véhicules d'une largeur supérieure à **1,80 m** est interdite entre les PR 0+220 et 0+380 et les PR 4+283 et 4+935.
- Article 2 :** La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à **19 tonnes** est interdite entre les PR 7+990 et 9+539. Sur cette section de voie, la circulation est réglementée par feux tricolores au droit du tunnel de Couffoulens entre les PR 8+314 et 8+787. Lorsque ces feux de signalisation ne sont pas en service, une interdiction de circulation aux véhicules d'un poids total en charge supérieur à **3,5 tonnes** et aux véhicules d'une largeur supérieure à **1,80 m** est instaurée entre les PR 7+990 et 9+539.
- Article 3 :** La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à **3,5 tonnes** et aux véhicules d'une largeur supérieure à **1,80 m** est interdite entre les PR 9+540 et 12+170.
- Article 4 :** **Un sens prioritaire** est instauré entre les PR 1+258 et 1+289, 1+822 et 1+882, 2+893 et 2+925, 3+493 et 3+538, 6+831 et 6+885, 7+475 et 7+533 dans le sens **Trèbas → Brousse le Château**. **Un sens prioritaire** est instauré entre les PR 8+083 et 8+290 et les PR 10+460 et 10+722 dans le sens **Saint Izaire → Brousse le Château**.
- Article 5 :** Mesures dérogatoires Les véhicules de secours et les véhicules d'intervention de la Direction des Routes et des Grands Travaux dûment équipés de dispositifs lumineux assurant l'entretien et la maintenance du réseau routier Départemental bénéficieront d'une dérogation de passage.
- Article 6 :** Autres dispositifs de signalisation Les usagers devront obligatoirement respecter l'obligation d'allumer les feux de croisement dans la traverse des tunnels ainsi que les interdictions de dépasser.
- Article 7 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
- Article 8 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.
- Article 9 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à chaque commune concernée.

A Flavin, le 15 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Cantons de Réquista, de Saint Rome de Tarn et de Saint Affrique - Route Départementale n° 200 - Limitation de vitesse, sur le territoire des communes de Réquista, de Brousse le château, de Broquies et de Saint Izaire (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée sur la route départementale n° 200 pour assurer la sécurité de la circulation;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la route départementale n° 200 est réduite à 50 Km/h à l'approche des tunnels de Combradet, de Lincou, de Castellas, de Saint Cyrice, de Maziès et de Janolles:
- entre les PR 0,060 et 0,220 dans le sens Trébas vers Brousse le Château et entre les PR 0,558 et 0,380 dans le sens Brousse le Château vers Trébas.
- entre les PR 4,166 et 4,283 et entre les PR 4,579 et 4,843 dans le sens Trébas vers Brousse le Château et entre les PR 5,093 et 4,935 et entre les PR 4,843 et 4,579 dans le sens Brousse le Château vers Trébas.
- entre les PR 8,089 et 8,762 dans le sens Brousse le Château vers Saint Izaire et entre les PR 8,895 et 8,089 dans le sens Saint Izaire vers Brousse le Château.
- entre les PR 9,997 et 10,131 et entre les PR 10,420 et 10,742 dans le sens Brousse le Château vers Saint Izaire et entre les PR 10,748 et 10,357 dans le sens Saint Izaire vers Brousse le Château.
- entre les PR 11,520 et 11,666 et entre les PR 12,168 et 12,309 dans le sens Brousse le Château vers Saint Izaire et entre les PR 12,365 et 12,168 dans le sens Saint Izaire vers Brousse le Château.

Article 2 : Dans la traverse des tunnels de Combradet, de Lincou, de Castellas, de Maziès et de Janolles, la vitesse est limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La vitesse dans la traversée du tunnel de Saint Cyrice est limitée à 50 Km/heure lorsque la circulation est gérée par feux tricolores. Elle est ramenée à 30 Km/heure en cas de panne ou de l'arrêt des feux tricolores.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux maires de Réquista, de Brousse le château, de Broquies et de Saint Izaire.

A Flavin, le 15 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

J. TAQUIN.

**Cantons de Belmont-Sur-Rance et Saint-Sernin-Sur-Rance - Routes Départementales n° 117, n° 32 et n° 91
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Belmont-Sur-Rance et Combret - (hors agglomération)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Velo sport St Affricain, 1174 route de Couat, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les RD n° 117, n° 32 et n° 91 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le déroulement d'une épreuve cycliste le dimanche 9 juin 2013 de 9 h 30 à 18 h, la circulation des véhicules se fera en sens unique sur les routes départementales suivantes :

- RD n° 32 du PR 2,917 au PR 6,438 dans le sens Belmont sur Rance vers Saint Affrique,
- RD n°117 du PR 0 au PR 2,253 dans le sens Saint Affrique vers Combret,
- RD n°91 du PR 11,608 au PR 16,598 dans le sens Combret vers Belmont sur Rance

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Belmont-Sur-Rance et Combret,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Saint-Affrique, le 16 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

L. CARRIERE

Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 551 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Cassagnes Bégonhès et de Sainte-Juliette-Sur-Viaur - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la DRGT pour le Cabinet S. DOR, Le Colombier de Mélusine - Champlieu, 71420 ÉTRIGNY Cedex 539 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 551 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 551, au PR 13,897 pour permettre l'inspection détaillée du Pont de l'Albinet, prévue le 30 mai 2013, de 8h00 à 13h00. La circulation sera déviée : dans les 2 sens par la RD n° 81, la RD n° 902, la RD n° 25, la RD n° 63 et la RD n° 83.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sainte-Juliette-Sur-Viaur,
- au Maire de Cassagnes Bégonhès,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 16 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 219 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Evasion Sport et Communication, en la personne de Jean François VAISSETTES - 68 rue de Malhourtet , 12100 MILLAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 219 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 219, entre les PR 1,280 (carrefour avec la RD n° 122) et 6,51 (carrefour avec la RD n° 211) pour permettre le déroulement du Trail en Aubrac, prévue le dimanche 23 juin 2013 de 7h00 à 14h30. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 219, la RD n° 19 et la RD n° 211.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée l'épreuve sportive, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Prades-d'Aubrac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Espalion, le 16 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale n° 624 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la DRGT pour le Cabinet S. DOR, Le Colombier de Mélusine - Champlieu, 71420 ÉTRIGNY Cedex 539 ;
- VU l'avis du Maire de Druelle ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 624 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 624, au PR 8,263 pour permettre l'inspection détaillée du Pont du Rival, prévue le 30 mai 2013, de 14h00 à 17h30. La circulation sera déviée : dans les 2 sens par la VC 13 et la RD n° 543.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Druelle,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 16 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 592 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Meljac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la DRGT pour le Cabinet S. DOR, Le Colombier de Mélusine - Champlieu, 71420 ÉTRIGNY Cedex 539 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 592 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 592, au PR 6,545 pour permettre d'inspection détaillée du Pont de Lestrebaldie, prévue le 30 mai 2013, de 8h00 à 12h00. La circulation sera déviée : dans les 2 sens par la RD n° 63, la RD n° 263 et la RD n° 10.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Meljac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 16 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cantoin - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° 13-125 en date du 25 avril 2013

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° 13-125 en date du 25 avril 2013 ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 13-125 en date du 25 avril 2013, concernant la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, sur la RD n° 98, entre les PR 4,850 et 5,650 au lieu dit Cantoinet est reconduit du 25 mai 2013 au 31 mai 2013.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Cantoin,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 17 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton d'Espalion - Route Départementale n° 557 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Côme-d'Olt - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 557 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 557, au PR 3,482 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée du pont de la Lougatière, prévue le 31 mai 2013 de 8h30 à 12h00. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 987, la RD n° 141, la RD n° 19 et la RD n° 557.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Côme-d'Olt, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 21 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Cantons de Cornus et de Nant - Route Départementale n° 277 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de La Cavalerie et Sainte-Eulalie-De-Cernon - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 277 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 277, entre les PR 0 et 4,340, pour permettre des travaux de déblaiement d'éboulements, prévus du 21 au 22 mai 2013. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 77, n° 23, n° 809 et n° 999.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier de déblaiement des éboulements sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de La Cavalerie et Sainte-Eulalie-De-Cernon,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 21 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Chef de la Subdivision Sud
L'Adjoint par Intérim**

S. AZAM

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association « CALMONT DE PLANTCAGE » chargée de l'organisation, demeurant à 12450 CALMONT;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Calmont;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 81 pour permettre le déroulement d'une manifestation définie à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 81, pour permettre le déroulement de la fête des plantes, prévue les 1 et 2 juin 2013 est modifiée de la façon suivante :

- Entre les PR 3+300 et 4+589 : la circulation de tout véhicule, dans le sens CALMONT → LE LAC est interdite. La circulation sera déviée par la VC 15, RD 551, VC 2, RD 603, VC 6, VC 60, VC 7 et RD 81.
- Entre les PR 5+368 et 6+544 : la circulation de tout véhicule, dans le sens CALMONT → CROIX D'ESTRIBES est interdite. La circulation sera déviée par la VC 15 et la RD 551.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par l'association organisatrice.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Calmont
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'association organisatrice.

A Rodez, le 22 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Arrêté N° 13 – 152 du 22 Mai 2013

Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 503 - Arrêté temporaire, avec déviation, pour permettre le déroulement de « LA FETE DE L'ESTIVE », sur le territoire des communes d'Aurelle-Verlac et Saint-Geniez-d'Olt - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la commune de St-Geniez-d'Olt, en la personne de Mme Françoise BERNIE - Rue de l'Hôtel de Ville, 12130 SAINT-GENIEZ-D'OLT ;
- VU l'avis du Maire d'Aurelle-Verlac ;
- VU l'avis du Maire de Prades-d'Aubrac ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 503 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 503, dans le sens St-Geniez-d'Olt - Vieurals, entre les PR 1,196 (sortie de St-Geniez d'Olt) et 8,555 (entrée de Verlac), entre les PR 9,088 (sortie de Verlac) et 14,357 (entrée de Vieurals) pour permettre le déroulement de la « Fête de l'Estive », prévue le samedi 25 mai 2013 de 7h00 à 16h00.

La circulation sera déviée par la RD n° 988, la RD n° 19, la RD n° 219, la RD n° 122 et la voie communale dite Trans-Aubrac.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée la manifestation par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires d'Aurelle-Verlac et Saint-Geniez-d'Olt,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

A Espalion, le 22 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton d'Estaing - Route Départementale n° 22 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villecomtal - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Moto Club Villecomtal, en la personne de Jean-Michel BIEULAC - 14 Avenue Joseph Vidal, 12580 VILLECOMTAL ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 22 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 22, entre les PR 22,860 (carrefour avec la RD n° 20) et 27,970 (limite d'agglomération de Villecomtal) pour permettre le déroulement du Rallye du Dourdou, prévu du vendredi 19 juillet 2013 à 18h30 au samedi 20 juillet 2013 à la fin des épreuves, vers 21 h 30. La circulation sera déviée dans les deux sens, via Campuac, par la RD n° 904, la RD n° 46 et la RD n° 20.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée l'épreuve sportive, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Villecomtal,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Espalion, le 23 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Cantons de Cornus et de Nant - Route Départementale n° 277 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de La Cavalerie et Sainte-Eulalie-De-Cernon - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la route départementale n° 277 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 277, entre les PR 0 et 4,340, pour permettre des travaux de déblaiement d'éboulements, prévus du 23 au 28 mai 2013. La circulation des véhicules de moins de trois tonnes cinq sera déviée dans les deux sens par les route départementale n° 77, n° 23, n° 809 et n° 999. La circulation des véhicules de plus de trois tonnes cinq sera déviée dans les deux sens par les route départementale n° 77, n° 65, n° 809 et n° 999.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier de déblaiement des éboulements sera mise en place par l'entreprise chargé des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de La Cavalerie et Sainte-Eulalie-De-Cernon,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 23 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
le Chef de la Subdivision Sud**

L. CARRIERE

Canton de La Salvetat-Peyrales - Route Départementale n° 649 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Salvetat-Peyrales - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du TARN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 649 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 649, entre les PR 8,000 et 8,160 pour permettre la visite détaillée du Pont de La Roque, prévue le mercredi 29 mai 2013 de 13h00 à 17h30. La circulation sera déviée : dans les deux sens, par la RD905 jusqu'au Pont du Port de la Besse dans l'Aveyron et dans le Tarn par les RD905, RD53, RD153. .

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la visite, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de La Salvetat-Peyrales et de Jouqueviel dans le Tarn,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 24 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton d'Estaing - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune du Nayrac (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet du département du Cantal ;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du département du Cantal ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

- Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 920, au PR 30,100 au pont de leth pour permettre la réalisation des travaux d'évacuation d'un éboulement rocheux et de purge de la falaise, prévue du 24 mai au 31 mai 2013. La circulation locale sera déviée :
- Dans le sens Estaing ➡ Entraygues-sur-Truyère, à partir du carrefour RD n° 920 / RD n° 97 à Estaing, par la RD n° 97 et la RD n° 34, via St-Amans-des-Côts.
 - Dans le sens Entraygues-sur-Truyère ➡ Estaing, à partir du carrefour RD n° 920 / RD n° 904 à Entraygues par la RD n° 904, la RD n° 20 et la RD n° 920, via Le Poteau de Golinhac, Bozouls et Espalion.
- La circulation des poids lourds en transit sera déviée :
- Depuis Aurillac, par la RN n° 122 et la RD n° 663 dans le Cantal, la RD n° 963, la RD n° 840 et la RN n° 88, via Maurs et Decazeville.
 - Depuis Laissac, par la RN n° 88, la RD n° 840, la RD n° 963, la RD n° 663 dans le Cantal et la RN n° 122, via Rodez, Decazeville et Maurs.
- Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée
- aux Maires du Nayrac, d'Estaing et d'Entraygues-sur-Truyère,
 - au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 24 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
P/Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,**

Thomas DEDIEU

Cantons de Campagnac et Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 2 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de La Capelle-Bonance et Saint-Geniez-d'Olt - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'Ecurie des Marmots, en la personne de Manuel CRESPO - Bar du Commerce, Place des Fruit , 12130 SAINT-GENIEZ-D'OLT ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 2 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 2, entre les PR 0,645 (limite d'agglomération de Saint-Geniez-d'Olt) et 4,850 (carrefour avec la voie communale de Puech Berty) pour permettre le déroulement de la 1^{ère} Montée de démonstration de véhicules Historiques à Saint-Geniez-d'Olt, prévue le 14 juillet 2013 de 8h00 à 19h00. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 2, la RD n° 45, la RD n° 95 et la RD n° 988.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée l'épreuve sportive, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de La Capelle-Bonance et Saint-Geniez-d'Olt,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Espalion, le 24 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Cantons de Cornus et de Nant - Route Départementale n° 277 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de La Cavalerie et Sainte-Eulalie-De-Cernon - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 277 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 277, entre les PR 0 et 4,340, pour permettre des travaux de déblaiement d'éboulements, prévus du 29 au 31 mai 2013. La circulation des véhicules de moins de trois tonnes cinq sera déviée dans les deux sens par les route départementale n° 77, n° 23, n° 809 et n° 999. La circulation des véhicules de plus de trois tonnes cinq sera déviée dans les deux sens par les route départementale n° 77, n° 65, n° 809 et n° 999.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier de déblaiement des éboulements sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de La Cavalerie et Sainte-Eulalie-De-Cernon,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 28 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
le Chef de la Subdivision Sud**

L. CARRIERE

Canton de Villefranche-De-Rouergue - Route Départementale à Grande Circulation n° 1 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-De-Rouergue - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Tout le monde chante contre le cancer, 28 rue du Sénéchal BP275, 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Villefranche de Rgue ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 1 pour permettre la réalisation d'un meeting aérien définie dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RDGC n° 1 entre l'échangeur de St Rémy et le Giratoire de Souyri, pour permettre le déroulement d'un meeting aérien, prévue le Dimanche 9 juin 2013 de 8h00 à 19h00. La circulation sera déviée : dans les deux sens, par la D922 jusqu'au giratoire de Farrou, par les voies communales, route haute de Farrou, Avenue des Croates, Avenue de Toulouse, puis la D911 jusqu'au Giratoire de Souyri. .

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée l'épreuve sportive, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Villefranche-De-Rouergue,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Flavin, le 28 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Cantons de Laissac et Vezins-de-Lévézou - Route Départementale n° 28 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes Sévérac-l'Eglise, Gaillac-d'Aveyron et Ségur - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 28 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 28, entre les PR 20,40 (limite d'agglomération de Sévérac-l'Eglise) et 27,695 (Vaysse-Rodier) pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, prévue pour un jour dans la période du 7 juin 2013 au 14 juin 2013. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 195 et la RN n° 88, via Gaillac-d'Aveyron.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maire de Sévérac-l'Eglise, Gaillac-d'Aveyron et Ségur,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 30 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

Alexandre ALET

Cantons de Campagnac, Laissac et Sévérac-le-Château - Route Départementale n° 95 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Buzeins, Saint-Martin-de-Lenne et Vimenet - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 95 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 95, entre les PR 31,000 (carrefour avec la RD n° 155) et 33,775 (carrefour avec la RD n° 295), prévue pour deux jours dans la période du 30 mai 2013 au 7 juin 2013. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 155, la RD n° 582, la RD n° 64 et la RD n° 95, via Buzeins et Vimenet.

Article 2 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 95, entre les PR 33,775 (carrefour avec la RD n° 295) et 35,970 (limite d'agglomération de Vimenet), prévue pour deux jours dans la période du 30 mai 2013 au 7 juin 2013. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 64, la RD n° 45, la RD n° 345 et la RD n° 295, via Coussergues et Gagnac.

Article 3 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 95, entre les PR 36,485 (limite d'agglomération de Vimenet) et 42,000 (carrefour avec la RD n° 45), prévue pour deux jours dans la période du 30 mai 2013 au 7 juin 2013. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 45 et la RD n° 64.

Article 4 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Buzeins, Saint-Martin-de-Lenne et Vimenet,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 30 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

Alexandre ALET

Canton de Sévérac-le-Château - Route Départementale n° 155 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Buzeins - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 155 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 155, entre les PR 0,000 (carrefour avec la RD n° 582 à Buzeins) et 4,120 (carrefour avec la RD n° 95) pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, prévue pour quatre jours dans la période du 30 mai 2013 au 7 juin 2013. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 582, la RN n° 88 et la RD n° 95 (via Gaillac d'Aveyron).

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Buzeins,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 30 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

Alexandre ALET

Canton de Laissac - Route Départementale n° 195 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gaillac-d'Aveyron - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 195 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 195, entre les PR 0,000 (carrefour avec la RD n° 28 à Vaysse-Rodier) et 5,750 (carrefour avec la RN 88 à Gaillac-d'Aveyron) pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, prévue pour trois jours dans la période du 7 juin 2013 au 14 juin 2013. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 28 et la RN n° 88 (Via Sévérac-l'Eglise).

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Gaillac-d'Aveyron,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 30 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

Alexandre ALET

Canton de Rodez-Nord - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'Entreprise FERRIE, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 4,070 Giratoire de Bel Air et 4,300 pour permettre la réalisation des travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales de l'extension du parc d'activité de Bel Air, prévue du 30 mai au 24 juin 2013, est modifiée de la façon suivante :

- La voie de droite dans le sens Rodez → Decazeville à la sortie du giratoire de Bel Air sera neutralisée.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de raccordement au réseau d'assainissement de l'extension du parc d'activité de Bel Air, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 30 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
P/Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

Thomas DEDIEU

Canton d'Estaing - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Nayrac - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° 13-156 en date du 24 mai 2013

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° 13-156 en date du 24 mai 2013 ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 13-156 en date du 24 mai 2013, concernant la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, sur la RD n° 920, au PR 30,100 au pont de Leth est reconduit du 31 mai 2013 au 12 juin 2013.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Le Nayrac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 31 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

Thomes DEDIEU

Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 598 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Balsac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 598 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 598, entre les PR 2,700 et 3,010 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, prévue du 10 juin 2013 au 26 juillet 2013. La circulation sera déviée : dans les deux sens, par la RD 57 à partir de Bruéjous jusqu'à Valady puis la RDGC 840 jusqu'à Nuces et la RD 626 pour rejoindre Balsac.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Balsac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 31 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté N° A 13 S 0045 du 27 Mars 2013

Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «La Rossignole » à ONET LE CHATEAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « La Rossignole » à ONET LE CHATEAU sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Avril 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	21.96 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21,84 €
	GIR 3 - 4	14.01 €		GIR 3 - 4	13,94 €
	GIR 5 - 6	5.84 €		GIR 5 - 6	5,81 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **202 845 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 mars 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Nord», rattaché au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013, arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012.
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Nord», rattaché au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	La chartreuse :		<i>Hébergement</i>	La chartreuse :	
	1 lit	37,93 €		1 lit	37,72 €
	2 lits	35,30 €		2 lits	35,10 €
	Rulhe :			Rulhe :	
1 lit	45,75 €	1 lit	45,57 €		
2 lits	42,62 €	2 lits	42,45 €		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19,21 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20,09 €
	GIR 3 - 4	13,06 €		GIR 3 - 4	12,78 €
	GIR 5 - 6	6,16 €		GIR 5 - 6	5,83 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		55,15 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		54,90 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **545 594.20 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 avril 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

**Tarification Aide Sociale 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
«Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange» de MILLAU**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2012 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU l'arrêté n°09-485 du 26 août 2009 portant habilitation partielle (17 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD « Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange » de Millau ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Union des Mutuelles Millavoises, le 23 octobre 2009 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD «Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange» de Millau est fixé à : **55,22 € au 1^{er} avril 2013** (55,18 € en année pleine)

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 avril 2013

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Aide Sociale 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Marie Vernières» de VILLENEUVE D'AVEYRON

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2012 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU l'arrêté n°10-057 du 15 mars 2010 portant habilitation partielle (11 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD «Marie Vernières» de Villeneuve d'Aveyron ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Marie Vernières» de Villeneuve d'Aveyron, le 1^{er} juin 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD « Marie Vernières» de Villeneuve d'Aveyron est fixé à : **45,13 € au 1^{er} avril 2013** (44,91 € en année pleine)

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 avril 2013

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

**Tarification Aide Sociale 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
«Sainte Claire» de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2012 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU l'arrêté n°10-059 du 15 mars 2010 portant habilitation partielle (23 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD «Sainte Claire» de Villefranche de Rouergue ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Claire» de Villefranche de Rouergue, le 1^{er} juin 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD « Sainte Claire» de Villefranche de Rouergue est fixé à : **53,29 € au 1^{er} avril 2013** (53,25 € en année pleine)

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 avril 2013

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

**Tarification Aide Sociale 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
«La Rossignole» d'Onet le Château**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2012 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU l'arrêté n°10-501 du 27 septembre 2010 portant habilitation partielle (10 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD «La Rossignole» d'Onet le Château ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Association «La Rossignole» d'Onet le Château, le 4 décembre 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD «La Rossignole» d'Onet le Château est fixé à : **55,41 € au 1^{er} avril 2013** (55,37 € en année pleine)

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 avril 2013

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

**Tarification Aide Sociale 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
«Résidence Jean Baptiste Delfau» de REQUISTA**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2012 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU l'arrêté n°10-542 du 18 octobre 2010 portant habilitation partielle (20 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD «résidence Jean Baptiste Delfau» de Réquista ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et le Centre Communal d'Action Sociale de Réquista le 12 décembre 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD «Résidence Jean Baptiste Delfau» de Réquista est fixé à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
Hébergement (aide sociale)	1 lit	42,10 €	Hébergement (aide sociale)	1 lit	41,89 €
	2 lits	36,15 €		2 lits	35,97 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 avril 2013

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Aide Sociale 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint Dominique" de Gramond

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2012 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU l'arrêté n°11-459 du 18 juillet 2011 portant habilitation partielle (5 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD «Saint Dominique» de Gramond, à compter du 1^{er} juin 2011 ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Association «Le Moutier» de Gramond le 23 août 2011 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1: Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD «Saint Dominique» de Gramond est fixé à : **55,41 € au 1^{er} avril 2013** (55,37 € en année pleine)

Article 2: Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 avril 2013

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Établissement pour Personne Agées Dépendantes «Les Galets d'Olt» à SAINT COME D'OLT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Les Galets d'Olt » à Saint Côme d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Avril 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	45,63 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	44,05 €
	Couple	40,90 €		Couple	39,51 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20,02 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18,98 €
	GIR 3 - 4	12,71 €		GIR 3 - 4	12,05 €
	GIR 5 - 6	5,39 €		GIR 5 - 6	5,11 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		59,91 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		57,29 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **233 208 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 16 avril 2013

**Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

**Tarification Aide Sociale 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Marie Immaculée » à CEIGNAC**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 4 Janvier 2012 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU l'arrêté n°10-058 du 15 mars 2010 portant habilitation partielle (9 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD «Marie Immaculée» de Ceignac ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Marie Immaculée» de Ceignac, le 1^{er} juin 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1: Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD «Marie Immaculée» de Ceignac est fixé pour l'année 2013 à : **Au 1^{er} Avril 2013 : 46,92 €** (46,80 € en année pleine)

Article 3: Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 18 avril 2013

**Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Aide Sociale 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Laurent » à CRUEJOULS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 4 Janvier 2012 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU l'arrêté n°10-058 du 15 mars 2010 portant habilitation partielle (9 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD « Saint Laurent » de Cruéjous ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Laurent » de Cruéjous, le 1^{er} juin 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD « Saint Laurent » de Cruéjous est fixé pour l'année 2013 à : **Au 1^{er} Avril 2013 : 46,68 €** (46,56 € en année pleine)

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 18 Avril 2013

**Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Unité de Vie «Le Gondolou» du NAYRAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département
;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'Unité de Vie «Le Gondolou» du Nayrac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	37.94 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	37.72 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18.19 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18.12 €
	GIR 3 - 4	11.55 €		GIR 3 - 4	11.50 €
	GIR 5 - 6	4.90 €		GIR 5 - 6	4.88 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		46.59 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		46.33 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 18 avril 2013

Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Unité de Soins Longue Durée de l'Hôpital Local « Maurice Fenaille » de SEVERAC LE CHATEAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD de l'Hôpital Local « Maurice Fenaille » de SEVERAC LE CHATEAU sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	54,78 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	54,94 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	22,61 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21,67 €
	GIR 3 - 4	14,33 €		GIR 3 - 4	13,75 €
	GIR 5 - 6	5,90 €		GIR 5 - 6	5,83 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		74,90 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		74,03 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **170 221,00 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 avril 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Résidence du Parc de la Corrette » à MUR DE BARREZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Résidence du Parc de la Corrette » sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	42.77 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	42.73 €
	2 lits	41.91 €		2 lits	41.87 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18.79 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18.81 €
	GIR 3 - 4	11.85 €		GIR 3 - 4	11.94 €
	GIR 5 - 6	5.02 €		GIR 5 - 6	5.06 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		56.93 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		56.84 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **233 377 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 avril 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Les Caselles» à BOZOULS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Les Caselles » à BOZOULS sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Avril 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	50.32 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	50.24 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21.44 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21.77 €
	GIR 3 - 4	14.17 €		GIR 3 - 4	14.30 €
	GIR 5 - 6	6.14 €		GIR 5 - 6	5.91 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		67.28 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		67.19 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **245 831,00 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 Avril 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Saint-Joseph » à MARCILLAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	16,66 €	Dépendance	GIR 1 - 2	14,69 €
	GIR 3 - 4	10,57 €		GIR 3 - 4	9,32 €
	GIR 5 - 6	4,50 €		GIR 5 - 6	3,96 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 avril 2013

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2012 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU l'arrêté n°10-500 du 27 septembre 2010 portant habilitation partielle (20 lits) à l'aide sociale du Logement-Foyer «Résidence L.L. Vigouroux » à Millau, le 22 novembre 2010 ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et le Logement-Foyer « Résidence L.L. Vigouroux » à Millau, le 22 novembre 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers « hébergement » (aide sociale) applicable au Logement-Foyer « Résidence L.L. Vigouroux » à Millau est fixé à : **27,07 € au 1^{er} avril 2013** (26,87 € en année pleine)

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952- 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 avril 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Les gloriandes» à SEVERAC LE CHATEAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Les gloriandes » à Séverac le Château » sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	37,33 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	36,88 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18,14 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	17,83 €
	GIR 3 - 4	11,38 €		GIR 3 - 4	11,30 €
	GIR 5 - 6	4,81 €		GIR 5 - 6	4,78 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		49,85 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		49,64 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **220 985 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 avril 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'Unité de Vie «Résidence La Dourbie» de Saint Jean du Bruel sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	22,37 €	Dépendance	GIR 1 - 2	22,53 €
	GIR 3 - 4	14,20 €		GIR 3 - 4	14,30 €
	GIR 5 - 6	/		GIR 5 - 6	/

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 avril 2013

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Association «La Maison de l'Ambroisie» Lotissement les Prades – 12320 SENERGUES - Accord pour être employeur d'accueillants familiaux.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.444-1 à L.444-9 et R.441-16 ;
- VU le décret n° 2010-928 du 3 août 2010 portant modification de certaines dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) relatives aux accueillants familiaux accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées ;
- VU le dossier déposé par l'association «La Maison de l'Ambroisie» en date du 9 janvier 2013 présentant son projet d'accueil familial regroupé et sa demande d'accord ;
- VU le dossier déclaré incomplet par courrier du 12 février 2013 ;
- VU la transmission des éléments manquants reçus par mail en date du 8 mars 2013 finalisant l'analyse du dossier déclaré complet ;
- CONSIDERANT le schéma départemental vieillesse et handicap 2008-2013 et la volonté du Conseil Général de développer la diversification des modes de prise en charge des personnes âgées ou handicapées ;
- CONSIDERANT l'analyse qui a été faite, portant notamment sur le projet d'accueil, les objectifs recherchés, les engagements de l'employeur, les modalités d'accueil des personnes accueillies, les modalités de suivi de l'activité des accueillants familiaux et la compatibilité de la demande avec le cadre requis pour le fonctionnement du dispositif d'accompagnement visé, à savoir «un accueil familial regroupé» ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;
- VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;

ARRETE

- Article 1 :** Le Président du Conseil Général donne son accord à l'Association «La Maison de l'Ambroisie» Lotissement les Prades – 12320 SENERGUES, pour être employeur d'accueillants familiaux mentionnés à l'article L.441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'Association informera le Président du Conseil Général, dans un délai maximum de deux mois, de tout recrutement, en précisant les noms, prénoms et toute information nécessaire.
- Article 2 :** Le Président du Conseil Général informera l'Association du retrait ou de la modification du contenu de l'agrément des accueillants familiaux employés par cette dernière. L'Association devra prendre en compte les informations communiquées par le Président du Conseil Général. Elle procédera au licenciement de l'accueillant familial auquel l'agrément a été retiré conformément à l'article L.444-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et en tiendra informé le Président du Conseil Général, sans délai.
- Article 3 :** L'accord est délivré pour une durée de cinq ans. Il peut être renouvelé par tacite reconduction pour la même durée. Toutefois, cet accord pourra être retiré à tout moment si l'association ne respecte pas les dispositions prévues aux articles L 443-4 et L.444-1 à L.444-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Article 4 :** L'Association employeur s'engage à transmettre annuellement au Président du Conseil Général, avant la fin du premier semestre, le compte de résultat ainsi que l'ensemble des éléments permettant de vérifier le respect des modalités d'emploi des accueillants familiaux et des modalités d'accueil prévues. Elle s'engage également à l'informer de tout changement.
- Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication ;
- Article 6 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, Madame la Présidente de l'association «La Maison de l'Ambroisie» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département et notifié à l'intéressée.

Fait à Rodez, le 2 mai 2013

**Le Président du Conseil Général,
Par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'Union des Mutuelles Millavoises (UMM) de MILLAU.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013, arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012.
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'UMM est fixé à : **20,30 € à compter du 1^{er} juin 2013** [20,31 € en année pleine]

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 mai 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Saint Jean» à SAINT AMANS DES COTS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Saint Jean » à Saint Amans des Côtes sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Mai 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	<i>Permanent</i>	41.63 €	<i>Hébergement</i>	<i>Permanent</i>	40.98 €
<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	19.49 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	18.92 €
	<i>GIR 3 - 4</i>	12.54 €		<i>GIR 3 - 4</i>	12.01 €
	<i>GIR 5 - 6</i>	5.26 €		<i>GIR 5 - 6</i>	5.04 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		56.67 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		55.90 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **178 173,00 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 14 Mai 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Les Peyrières» rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Les Peyrières » rattaché au Centre Hospitalier de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Mai 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	50.95 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	50.50 €
	2 lits	47.90 €		2 lits	47.60 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20.33 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20.28 e
	GIR 3 - 4	12.87 €		GIR 3 - 4	12.89 €
	GIR 5 - 6	5.60 €		GIR 5 - 6	5.55 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		67.61 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		67.12 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **607 428,00 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 14 mai 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêté et voté par l'Assemblée Départementale en date du 26 novembre 2012, déposé et publié le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD « Les Peyrières » rattaché au Centre Hospitalier de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Mai 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	62.74 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	61.60 €
	2 lits	61.16 €		2 lits	60.35 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21.84 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21.96 €
	GIR 3 - 4	13.19 €		GIR 3 - 4	13.48 €
	GIR 5 - 6	5.87		GIR 5 - 6	5.91 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		83.96 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		82.69 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **155 748,00 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 14 Mai 2013

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD rattachée à l'Hôpital Intercommunal ESPALION SAINT LAURENT D'OLT sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	50,05 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	52,10 €
	2 lits	46,84 €		2 lits	48,85 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	32,90 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	27,53 €
	GIR 3 - 4	20,88 €		GIR 3 - 4	17,46 €
	GIR 5 - 6	8,86 €		GIR 5 - 6	7,41 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		78,37 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		75,63 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **181 586 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 14 mai 2013

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2013 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) rattaché à l'Hôpital Intercommunal ESPALION SAINT LAURENT D'OLT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 janvier 2013, approuvant le budget départemental de l'année 2013, déposée et publiée le 5 février 2013 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2013 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 26 novembre 2012, déposée et publiée le 4 décembre 2012 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD rattachée à l'Hôpital Intercommunal ESPALION SAINT LAURENT D'OLT sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2013			Tarifs 2013 en année pleine		
Hébergement	1 lit	43,10 €	Hébergement	1 lit	42,07 €
	Confort	50,70 €		Confort	49,67 €
	2 lits	39,21 €		2 lits	38,18 €
	La Tour 1 lit	51,96 €		La Tour 1 lit	50,92 €
	La Tour 2 lits	48,79 €		La Tour 2 lits	47,66 €
Dépendance	GIR 1 - 2	18,00 €	Dépendance	GIR 1 - 2	17,87 €
	GIR 3 - 4	11,42 €		GIR 3 - 4	11,34 €
	GIR 5 - 6	4,84 €		GIR 5 - 6	4,81 €
Résidents de moins de 60 ans		62,16 €	Résidents de moins de 60 ans		61,02 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **464 645 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 14 mai 2013

**Le Président,
pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

Arrêté N° A 13 V 0001 du 3 juin 2013

Délégation de signature donnée à Monsieur Pierre-Marie BLANQUET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
- VU les articles L. 3221-3 et L. 3122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;
- VU la délibération du Conseil Général du 7 avril 2011 relative à la mise en place des commissions intérieures et approuvant la délégation donnée à Monsieur Pierre-Marie BLANQUET dans le domaine de la Coopération décentralisée ;
- VU l'arrêté n°11-260 du 23 mai 2011 concernant la délégation de fonction donnée à Monsieur Pierre-Marie BLANQUET en qualité de Vice-Président délégué à la Coopération décentralisée ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général du 27 mai 2013 autorisant Monsieur Pierre-Marie BLANQUET à se rendre aux 4^{èmes} Assises de la Coopération décentralisée franco-roumaines qui auront lieu à CONSTANTA en ROUMANIE, du 10 au 15 juin 2013 ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général est empêché ;

ARRETE

Article 1 : par dérogation à l'article 2 de l'arrêté n°11-260 du 23 mai 2011, une délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre-Marie BLANQUET, Vice-Président délégué à la Coopération décentralisée**, afin de représenter Monsieur le Président du Conseil Général pour signer la convention de coopération à intervenir entre le Département de l'Aveyron et le Judet de TULCEA, dans le cadre de la mission de Coopération qui aura lieu à CONSTANTA en ROUMANIE, du 10 au 15 juin 2013.

Article 2 : cette délégation de signature s'exerce au nom du Président du Conseil Général, uniquement pour cet objet et pour la période du 10 au 15 juin 2013.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez le 3 juin 2013,

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Rodez, le 14 JUIN 2013

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Claude LucHE', with a horizontal line underneath the name.

Jean-Claude LUCHE

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil général

www.aveyron.fr